

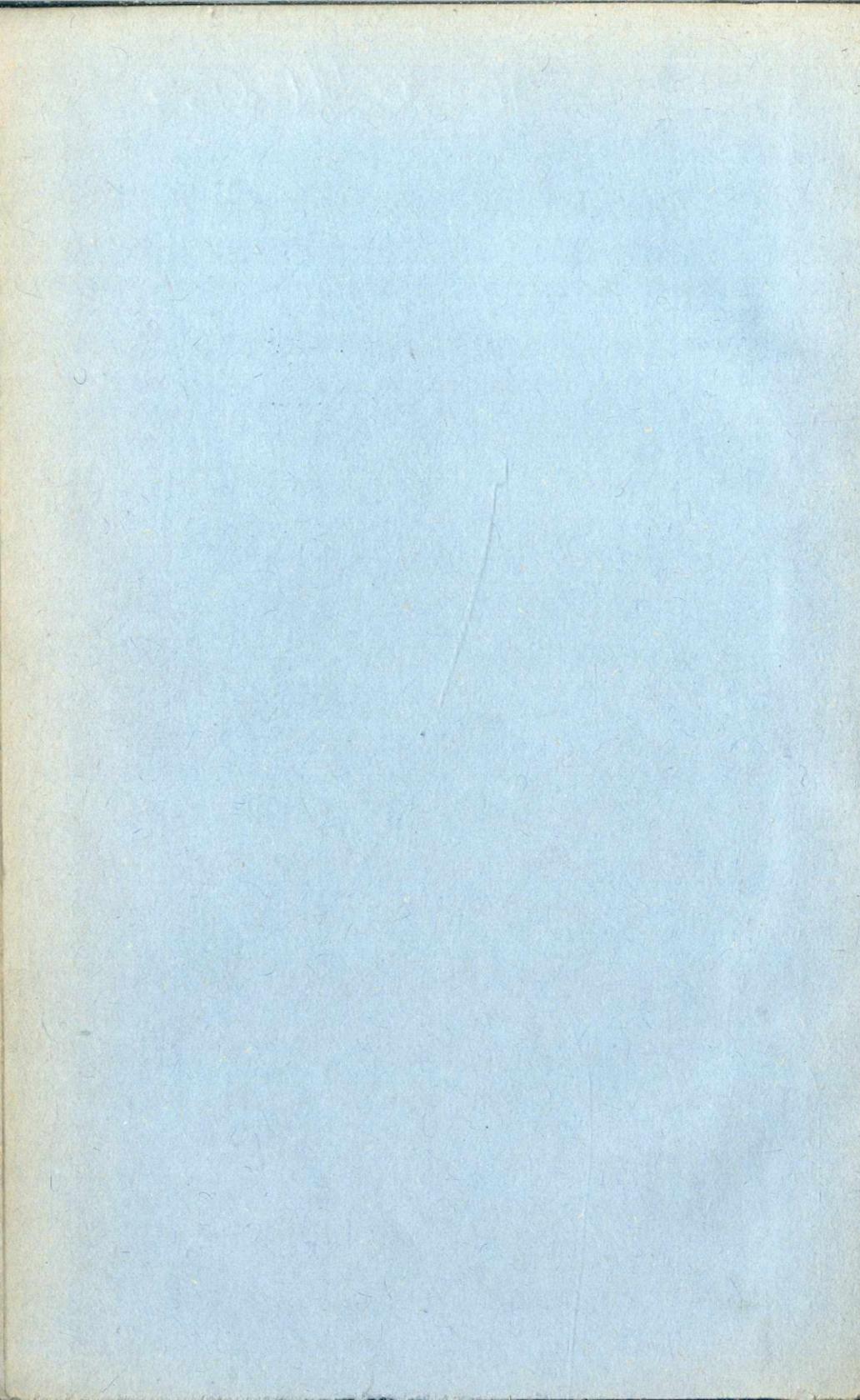
ПБ 6 540

BERARD.

LES PERSECUTIONS
DES
YUGSLAVES

0

ID=3054412055



J. B. B
540

БЕОГРАД
Luka Čelović
BEOGRAD

PERSECUTIONS DES YUGOSLAVES

УНИВ. БИБЛИОТЕКА

И. Б. 45544
Procès politiques

(1908-1916)

Avant-propos de Victor BÉRARD



ÉDITION DU FOYER, 34, rue Vaneau
PLON-NOURRIT et C^o, 8, rue Garancière — PARIS

1916

- I. — LE PROCÈS DE ZAGREB.
- II. — LE PROCÈS HINKOVIĆ.
- III. — LE PROCÈS FRIEDJUNG.
- IV. — PROCÈS SCOLAIRES.
- V. — LE PROCÈS DE BANJALUKA.

AVANT-PROPOS

Méthodes Autrichiennes

Voici un exposé succinct, mais complet, des méthodes que les gouvernements de Vienne et de Budapest emploient contre leurs peuples mécontents. Ces méthodes ne sont pas nouvelles : de 1815 à 1860, l'Italie torturée les connut et, par le témoignage des martyrs italiens, toute l'Europe libérale les prit en haine. Elles firent d'ailleurs, pour la libération de Milan et de Venise, une besogne aussi grande peut-être que les victoires de Napoléon III ou la diplomatie de Victor-Emmanuel : Silvio Pellico figurera dans l'histoire parmi les auteurs de l'unité italienne.

C'est une autre nation, courbée sous la tyrannie austro-hongroise, qui aspire aujourd'hui à l'unité libératrice : Slovènes, Croates et Serbes, tous les Yougoslaves entre les Alpes et la Macédoine, entre la Drave et l'Adriatique, veulent former aujourd'hui une nouvelle Italie balkanique, autour du Piémont de Belgrade. Et les gouvernements de Vienne et de Budapest reprennent contre les Serbo-Croates

et Slovènes les méthodes que les prédécesseurs de François-Joseph et François-Joseph lui-même avaient employées durant un demi-siècle contre les Lombards et les Vénitiens.

*Ces méthodes sont proprement autrichiennes; mais les Hongrois les ont pleinement adoptées. D'autres Empires ont des populations sujettes qui aspirent à la délivrance et qu'ils ne veulent pas abandonner aux réclamations du droit national: contre elles, les uns emploient le massacre, les autres la compression policière, d'autres encore les arrestations en masse ou le baillon; tous, l'état de siège et la loi martiale. Le Habsbourg ayant gravé, au fronton de sa Hofburg, la fameuse devise *Justitia Fundamentum Regnorum*, c'est l'appareil de justice, le tribunal ordinaire, le procès en forme que les gouvernements de Vienne ont toujours employé, avec le seul correctif de toutes les règles délaissées ou transgressées, de tous les témoignages inventés ou payés, de tous les faux admis et mêmes complaisamment étalés au grand jour.*

Cet usage des faux est le caractère le plus marqué de tous ces procès à l'autrichienne, et la grossièreté de ces faux en est le second caractère commun, et l'étalage public de ces faux en est le troisième. C'est en cela que la lecture du présent exposé se recommande à tous les curieux d'histoire juridique, autant qu'à tous les fidèles du droit des nations.

Procès de Zagreb; procès Hinković; procès

Friedjung ; procès scolaires ; procès de Banjaluka : voici les cinq actes d'un drame judiciaire qui part d'un faux initial pour aboutir, par une échelle de faux ininterrompue, à seize pendaisons ; chaque étape de cette marche à la potence, chaque péripétie de cette parodie juridique est un nouvel étalage de fausses dépositions ou de fausses écritures. L'acte central, le troisième, est ce procès *Friedjung* où un historiographe officiel des Habsbourg, un confident de la dynastie elle-même, un officieux de la chancellerie impériale et du gouvernement, apporte devant les juges une liasse de documents diplomatiques, dont le secret lui fut ouvert, dit-il, par la plus haute autorité de l'Empire après l'Empereur. Cet historien est d'une servilité courtisanesque, d'une ignorance des choses actuelles et des langues étrangères qui peuvent faire sourire ; mais sa naïve candeur ne saurait être mise en doute ; ce n'est pas lui qui fabriqua ces faux ni les fit fabriquer ; il accepta seulement l'honneur de les présenter au public et de les défendre devant les juges... Or, à peine ouvre-t-il son dossier au prétoire que l'éclat de rire de tout le public lui dessille les yeux, et, soudain, il voit, il croit, il est désabusé : il reconnaît, il proclame que ses protecteurs vénérés, ces autorités suprêmes de l'Empire, l'ont conduit à une infâme calomnie par le moyen de papiers faux et grossièrement faux !

On ne trouvera dans les pages qui vont suivre aucune affirmation, aucune imputation dont la preuve ne puisse être faite. Au mensonge autri-

chien, les auteurs de cet exposé n'ont voulu opposer que les vérités dont ils avaient tout à la fois et la certitude et la démonstration par devers eux. Ils ont contenu tous leurs sentiments; ils ont presque toujours comprimé leur indignation; ils pensent qu'auprès de tous les hommes qui gardent quelque souci de la vérité et de la justice, ils ne peuvent servir la cause de leurs martyrs et les droits de leur peuple que par un appel sans phrases à la conscience du genre humain.

VICTOR BÉRARD.

LES PERSÉCUTIONS DES YOUNOSLAVES

L'Autriche-Hongrie et les Slaves

D'après les statistiques officielles de 1910, de beaucoup retouchées au détriment des Slaves, l'Autriche-Hongrie comptait plus de 45 % de Slaves, dépassant le nombre des Allemands et Magyars réunis. Malgré cette majorité, la Monarchie dualiste réservait aux Allemands et Magyars une situation dominante.

En ce qui concerne les Slaves du Sud (les Yougoslaves) de la Monarchie — Slovénes, Croates et Serbes, — ils habitaient au nombre de 7 millions et demi, un ensemble continu de territoires qui vont des rivages de l'Istrie jusqu'à la Drina. Pour cacher à la population yougoslave son unité ethnique, son territoire national avait été partagé entre les deux Etats de la Monarchie et morcelé en onze administrations différentes.

Chassée, après Sadowa, de l'Allemagne, l'Autriche aurait pu et dû devenir un Etat fédéral, ménageant aux Slaves une situation en rapport avec leur nombre et leur importance. Le groupe yougoslave, constituant une même nation, parlant la même langue, aurait même

nécessairement attiré vers l'orbite de la monarchie danubienne les deux petits Etats serbes indépendants, la Serbie et le Monténégro : au temps du prince Michel de Serbie (1860-1868), des patriotes yougoslaves, étaient prêts à attribuer à l'Autriche la tâche d'unir toute la race yougoslave.

Mais ces espérances échouèrent. Les Allemands et les Magyars, ayant accaparé tout le pouvoir, préféraient opprimer leurs "sujets" slaves, tachant par des moyens aussi violents qu'odieux, les uns de les germaniser, les autres de les magyariser.

La Résistance Yougoslave

Ces procédés provoquèrent chez les Yougoslaves une réaction que les Austro-Magyars, de leur côté, s'efforcèrent de paralyser. La haine contre les oppresseurs excita et fortifia le sentiment d'unité nationale. Pour se délivrer du joug étranger, les Yougoslaves se rendirent compte qu'il leur fallait devenir forts et, pour devenir forts, qu'ils devaient s'unir. Et cette union devait nécessairement s'étendre aussi à l'autre rive de la Save. Ne pouvant pas se réaliser par l'Autriche, l'unification nationale devait forcément s'effectuer hors d'elle et contre elle. Et c'est ainsi qu'à la Serbie incombait le rôle d'un Piémont yougoslave.

Actions et contre-coups au sujet de l'Unification Yougoslave

Il y eut désormais deux centres d'action tendant à l'union yougoslave : l'un parmi les

Yougoslaves austro-hongrois, l'autre en Serbie.

Mais ni ici, ni là, on ne se sentait la force d'envisager une union territoriale. Ce n'était qu'un rêve lointain. On savait bien qu'il ne pourrait pas se réaliser sans un cataclysme général, dans lequel périrait la monarchie habsbourgeoise. Or, personne ne désirait la guerre. On se bornait donc à prêcher l'union « culturelle ». Ce ne furent que les provocations violentes et maladroitement de l'Autriche-Hongrie qui poussèrent le monde yougoslave vers l'accomplissement immédiat de son idéal national.

Aux actions parallèles des Yougoslaves austro-hongrois et des Serbes, répondait une action de l'Autriche-Hongrie contre ses Yougoslaves d'un côté, et contre la Serbie, de l'autre.

La Nouvelle Ère

Tout marcha à souhait pour les ennemis des Yougoslaves jusqu'en 1903; mais alors, des événements de la plus haute importance coïncidèrent en Croatie et en Serbie. En Serbie, avec l'avènement du roi Pierre, finissait l'ère des scandales publics et privés des deux derniers Obrenovié qui avaient éclaboussé la bonne réputation de la Serbie aux yeux du monde. En Croatie, des mouvements insurrectionnels dans tout le pays terminèrent brusquement le règne de vingt ans du comte magyar Khuen-Hedervary, qui avait « par le fouet et l'avoine » falsifié et corrompu l'opinion publique.

En 1903, commence une nouvelle période dans l'histoire yougoslave. En Serbie, c'est la renaissance générale, le relèvement moral, la

réorganisation ou plutôt la création de cette merveilleuse armée serbe qui, avec tant de raison, a soulevé l'admiration universelle. C'est surtout la fin du vasselage de Belgrade et de sa dynastie envers la grande Monarchie voisine.

La Coalition croato-serbe

Le régime funeste du comte Khuen Hedervary, en Croatie, avait été possible surtout parce que ce seigneur magyar savait cyniquement fomenter et exploiter la rivalité des Croates et des Serbes, en se servant des uns contre les autres. Mais enfin on ouvrit les yeux et on aperçut le jeu. Le premier effet de la réconciliation des Croates et des Serbes fut la chute du régime exécré du ban magyar et de sa majorité parlementaire magyarophile. *En 1905, les partis d'opposition croates et serbes se coalisèrent en proclamant l'unité nationale des Croates et Serbes.* Les Croato-Serbes de Dalmatie se joignirent à cette coalition; les patriotes slovènes y souscrivirent : bientôt la coalition embrassa presque la totalité de la population yougoslave en Autriche-Hongrie. Toutes les tentatives pour briser cette coalition restèrent vaines. Cinq fois depuis 1906, le parlement croate fut dissout; mais la coalition serbo-croate sortit toujours victorieuse des élections générales. Deux fois, fut suspendue la constitution croate. De nombreux attentats contre le Commissaire Royal, contre le Ban de Croatie, contre les Gouverneurs de Bosnie et de Dalmatie furent des protestations manifestes de toute la population yougoslave contre les adversaires de son union nationale.

L'Annexion de la Bosnie-Herzégovine

Depuis longtemps déjà, l'Autriche-Hongrie préparait l'annexion de la Bosnie-Herzégovine qu'elle occupait et administrait depuis 1878. Après la révolution jeune-turque de 1908 qui dota la Turquie d'une « constitution » et d'un régime « parlementaire », l'annexion parut indispensable. Le traité de Berlin avait chargé l'Autriche-Hongrie de l'occupation et administration provisoires de ces provinces « pour y établir l'ordre », tout en laissant intacte la souveraineté du Sultan. Il y avait donc danger que celui-ci, en invoquant la constitution nouvelle, invitât ces provinces ottomanes à envoyer des représentants au Parlement de Constantinople. D'un autre côté, il fallait montrer au monde que la Bosnie-Herzégovine n'avait pas à envier le sort des Turcs : elle devait donc aussi avoir sa « constitution ». Or, l'octroi d'une constitution nécessitait une situation définitive — l'annexion. Mais c'était une violation flagrante du traité de Berlin ! On n'était pas encore arrivé à la théorie du « chiffon de papier ». L'Autriche-Hongrie n'hésitait guère à violer un traité international en bas duquel était sa signature ; mais elle désirait tout de même présenter cette action comme une mesure défensive contre des « machinations diaboliques » d'un mauvais voisin.

L'Annexion, mesure défensive contre la Serbie

Ce mauvais voisin n'était autre que la petite Serbie qui — selon la thèse austro-hongroise —

fomentait des mouvements insurrectionnels dans tous les pays yougoslaves, notamment en Croatie et Bosnie-Herzégovine, pour les détacher de la Monarchie dualiste et les unir avec le Royaume de Serbie. La Serbie était dénoncée à la réprobation universelle comme élément perturbateur de la paix européenne.

Ces griefs contre la Serbie étaient évidemment factices. Mais il y en avait de réels. L'Autriche-Hongrie était définitivement devenue une avant-garde de l'Allemagne. Le *Drang nach Osten* s'accroissait de plus en plus. Et comme la route vers Salonique et vers Constantinople passe par la vallée de la Morava, la Serbie devait redevenir ce qu'elle était au temps des rois Milan et Alexandre : *une vassale autrichienne* — ou disparaître. D'autant plus que, devenue plus forte, elle était un dangereux centre d'attraction pour les Yougoslaves, si odieusement opprimés par les Austro-Magyars.

Les deux obstacles au *Drang nach Osten*

Il fallait donc briser les deux obstacles au *Drang nach Osten* : la *Serbie* et la *coalition serbo-croate*. Celle-ci, représentant l'idée de l'unité yougoslave, menaçait d'affermir la force de résistance du petit royaume.

L'Autriche-Hongrie commença une double action. Celle contre la Serbie débuta en 1908 par l'annexion de la Bosnie-Herzégovine et continua par de multiples agressions jusqu'à l'ultimatum de 1914 qui déclancha la guerre actuelle.

L'annexion était une provocation à la Serbie. La Bosnie-Herzégovine a une population

exclusivement serbo-croate. Il était donc à prévoir que son assujettissement définitif frapperait douloureusement la Serbie. Et en effet, celle-ci protesta et l'Europe, au début de 1909, fut à deux doigts de la guerre.

Les Procès contre les Yougoslaves

L'action contre les Yougoslaves débuta par deux procès fameux. L'un, le procès de haute trahison de Zagreb (Agram), était intenté contre 53 Serbes. L'autre, le procès Friedjung, se déroula devant la Cour de Vienne.

Les accusés de Zagreb furent incriminés d'avoir tenté un soulèvement de tous les pays yougoslaves au profit de la Serbie.

Le procès Friedjung fut provoqué par un article, publié par cet historien viennois dans la *Nouvelle Presse Libre*, dans lequel il avait accusé les parlementaires de Zagreb, membres de la coalition croato-serbe, d'être à la solde de la Serbie.

Par ces deux procès, l'Autriche-Hongrie voulait compromettre le gouvernement et la dynastie serbes et briser la coalition serbo-croate.

Les procès politiques en Autriche à travers l'histoire.

Les procès politiques et la manière dont ils sont instruits sont une spécialité austro-magyare. Lorsqu'on croit avoir des raisons d'Etat de supprimer des politiciens gênants, vite on soudoie des agents provocateurs, on achète de faux

témoins, on forge des documents accusateurs, on désigne des juges domestiqués — et le résultat ne peut manquer.

Depuis qu'il y a une Autriche, elle a commis des crimes contre ses peuples et elle a la hantise, venant de sa mauvaise conscience, de se voir menacée par des conspirateurs parmi ses opprimés. De là, des procès de haute trahison, dont abonde l'histoire autrichienne. Nous ne rappellerons que quelques exemples de l'histoire croate sous le joug de l'Autriche. En 1671, les chefs des deux plus puissantes familles principales croates, les Zrinjski et les Frankapan, condamnés pour haute trahison, furent décapités à Wiener Neustadt, leurs immenses domaines confisqués et distribués aux favoris allemands de la Cour. Ljudevit Gaj, l'initiateur d'un mouvement « illyrien » tendant à l'unification de tous les Yougoslaves, fut, en 1840, jeté en prison pour haute trahison. En 1871, il y eut la répression cruelle du mouvement insurrectionnel de Rakovica, et des procès de haute trahison « panslaves » et « panserbes ».

Guerre d'extermination contre les Yougoslaves

C'est surtout depuis l'annexion de la Bosnie-Herzégovine que les procès de haute trahison pullulèrent dans tous les pays yougoslaves de la Monarchie : l'Autriche-Hongrie n'avait pas seulement voué à la mort la Serbie; *elle avait inauguré une vraie guerre d'extermination contre la race yougoslave.*

Durant la guerre présente, toute la jeunesse yougoslave qui n'a pas pu s'échapper et rejoindre les armées serbe et monténégrine pour combattre avec elles, a été enrôlée, poussée aux premiers rangs dans toutes les batailles. Les pertes sont effrayantes. On les évalue jusqu'à présent à un demi-million de tués, invalides et prisonniers. Des milliers et des milliers d'autres, inaptes à porter les armes, ont été évacués, internés ou jetés en prison.

Le président du Sabor (Parlement) croate, M. MEDAKOVIĆ, est interné à Vienne, sous l'étroite surveillance de la police. Cet internement ne l'a pourtant pas empêché de présider le Sabor à Zagreb, — à distance ! Le décret par lequel cette assemblée fut convoquée, portait bien la signature du Président, mais on donna lecture au Sabor d'une lettre dans laquelle le Président excusait son absence par une maladie. Or, les amis du Président constatèrent que l'écriture de la lettre n'était pas de la main de M. MEDAKOVIĆ.

Des milliers de *familles* serbes en Bosnie-Herzégovine et en Slavonie furent déclarées coupables de haute trahison et chassées hors du pays, leurs biens confisqués et attribués à des colons magyars et allemands qui sont déjà installés dans ces terres volées.

Tout ceci par voie administrative, sans procès, sans jugement. Pendant ce temps on magyarise la Croatie en introduisant des écoles magyares et en remplaçant une foule de fonctionnaires croates par des Magyars. En Bosnie-Herzégovine, on supprime tout simplement les écoles serbes.

Simulacre de procédure judiciaire

Pour garder les apparences, on laisse fonctionner, à côté de l'administration, les tribunaux. Mais ce ne sont que des simulacres de procédure judiciaire. Par ces soi-disant procès on supprime tout ce que la voie administrative a laissé subsister. On s'attaque, surtout, à la jeunesse, l'avenir de la nation. Il y a eu, en Bosnie-Herzégovine surtout, une série de procès de haute trahison contre des élèves d'écoles secondaires et leurs professeurs, à Banjaluka, Mostar, Travnik, Bihać, Trebinje, Tuzla, et ailleurs. Beaucoup d'inculpés n'avaient pas quinze ans.

Pour donner au public européen une idée de ce qu'est la « cuisine » des procès politiques en Autriche-Hongrie, nous en passerons en revue quelques spécimens. Le procès de Zagreb et celui de Friedjung seront les plus propres à une telle démonstration parce qu'ils ont obtenu la plus grande publicité et que toutes nos affirmations peuvent facilement être contrôlées. Les procès-verbaux des audiences du procès de Zagreb furent sténographiés et publiés officiellement. Les péripéties orageuses du procès Friedjung furent relatées par toute la presse viennoise.

LE PROCÈS DE ZAGREB

Vers la fin de juillet 1908, parut à Budapest une brochure sous le titre *Finale*, donnant beaucoup de noms et de détails sur un mouvement révolutionnaire panserbe parmi les Yougoslaves austro-hongrois : l'instigateur direct de ces agissements aurait été le club politique « Slovenski Jug » (le Sud slave), fondé à Belgrade, sous le patronage du gouvernement serbe, du roi Pierre et du prince héritier eux-mêmes. Cette brochure fut le signal d'arrestations en masse. A la fin, on ne retint que 53 Serbes de Croatie, accusés de haute trahison.

Le principal délateur

L'auteur de la brochure, Georges Nastić, était un Serbe de Sarajevo, fils d'un mouchard autrichien avéré. Avant de publier sa brochure, il avait passé quelques mois à Belgrade, où il prétendit avoir été introduit, comme martyr serbe de Bosnie, dans les milieux politiques de la capitale serbe. Nastić, boursier du gouvernement autrichien, était inscrit à l'université de Vienne, mais il n'avait pas terminé ses études. Il avait été poursuivi, pour vol de jumelles dans

les théâtres viennois. Plusieurs fois, il avait été condamné, avec d'autres jeunes gens, par la police de Sarajevo pour des cris séditieux (Vive le roi Pierre!) sans que la police autrichienne se pressât de lui faire subir sa punition. Par des documents reproduits en fac-similé dans les journaux croates et serbes et produits au cours du procès de Zagreb, il fut prouvé qu'il avait touché de l'argent de l'autorité militaire de Sarajevo pour des renseignements confidentiels sur certains Serbes de Bosnie.

Le professeur Friedjung, donnait dans le même article de journal qui provoqua le fameux procès devant le tribunal de Vienne, ces caractéristiques sur Nastić : « Cet homme, auquel on ne pourrait toucher qu'avec des pincettes, fut certainement payé pour trahir ses camarades par le prince de Monténégro (il s'agit d'un autre procès de haute trahison devant le tribunal de Cetinje dans lequel Nastić avait figuré également comme témoin de la couronne), et s'il prétend ne pas avoir été payé par le baron Rauch (le ban de Croatie sous le régime duquel se déroula le procès de Zagreb), le croie qui voudra ».

Nastić était, au procès de Zagreb, l'unique témoin des prétendues relations des accusés avec la Serbie officielle. Or, un député, SRGJAN BUDISAVLJEVIĆ, condamné récemment lui-même par le tribunal de Zagreb pour haute trahison (son crime consiste en ceci qu'il était président de la société gymnastique serbe « Sokol », à Zagreb), produisit au Parlement Croate des preuves, jamais démenties (lettres et quittances), que Nastić avait été payé pour son témoignage par le préfet de police de Zagreb et le procureur de l'Etat ; que, à la veille de son interrogatoire,

le juge d'instruction lui avait donné des instructions sur les réponses à faire à certaines questions qui lui seraient posées. Toute sa brochure et toute sa déposition en justice ne furent — comme il fut prouvé au cours des débats — qu'un tissu de grossiers mensonges.

Sur la déposition d'un tel individu, se basa la sentence du Tribunal en ce qui concerne les rapports des accusés avec les cercles officiels de Belgrade. Le Tribunal motiva cette attitude curieuse en disant « que la crédibilité personnelle du témoin Nastié lui est indifférente et qu'il est sans intérêt pour lui si le témoin a répondu ou non la vérité aux questions de la défense ». En d'autres termes, le Tribunal ne se souciait guère de l'honorabilité personnelle du témoin ni si, en général, il avait dit la vérité. La conviction que le témoin avait dit la vérité suffisait sur ce que le Tribunal considérait comme décisif. On ne voulait pas se demander si le témoin avait menti sur tous les autres faits importants pour la défense.

Le ministre austro-hongrois : un mouchard

Deux des défenseurs des accusés — MM. Hinković et Budisaljévić — étaient, pendant les débats du procès, partis pour Belgrade pour y recueillir des renseignements. Afin d'être en règle, ils réservèrent leur première visite au Ministre plénipotentiaire austro-hongrois, Comte Forgach, qui, au cours de leur entretien, leur dit textuellement : « Je suis convaincu que, sur le territoire de la Couronne de Saint-Étienne, il n'y a pas d'irrédentisme serbe ».

Ravis de cette déclaration, les deux défenseurs se croyaient sous la protection spéciale du diplomate magyar. Leur mission remplie, ils repartirent, mais pas ensemble. M. Hinković s'était mis en route le premier.

Dès qu'il eut franchi la frontière, *une main mystérieuse lui vola sa valise*. Après quelques mois, la police la lui rendit *fracturée*. On avait cru y trouver les notes du défenseur sur son enquête à Belgrade, en quoi on s'était trompé : le défenseur avait eu la précaution de les confier à un ami qui, en même temps que lui, traversait la frontière.

Restée bredouille, la police fut plus prévoyante pour l'autre défenseur. Arrivé à Zemun, la ville frontière, M. Budisavljević fut arrêté et fouillé. On trouva sur lui ses notes et on les lui confisqua. Après une séquestration de toute une journée, M. Budisavljević, mis en liberté, put continuer son voyage, naturellement sans son carnet.

Le procureur se sert des notes dérobées au défenseur

Les défenseurs étaient convaincus qu'ils devaient leur aventure à la touchante attention du Ministre austro-hongrois à Belgrade, qui pouvait connaître le moment de leur départ. Aussi leur surprise ne fut pas grande lorsque, peu de jours après, le procureur de l'Etat produisit avec un geste triomphal, en pleine audience publique, le carnet de M. Budisavljević.

Le procureur se servit de ces notes. Mais comme elles étaient, en totalité, accablantes

pour sa thèse, il en fit des extraits qu'il arrangea selon ses besoins.

Le Tribunal ne trouva rien de répréhensible à cette manière d'arranger les textes : présidé par un ivrogne invétéré, il avait été trié parmi les plus bas représentants de la magistrature.

Le Tribunal forge des faux

Chez un des accusés, Valérien Pribičević, on avait saisi deux lettres provenant de son frère Milan qui, après avoir quitté l'armée autrichienne où il avait servi comme lieutenant, était entré dans l'armée serbe. Dans sa lettre du 23 mars 1906, Milan parlait à son frère d'une contre-révolution militaire possible, fomentée à Belgrade par l'Autriche, contre le nouvel état de choses créé par l'avènement du roi Pierre. Dans une lettre ultérieure, il faisait allusion à la révolution dont il avait parlé auparavant sans la préciser davantage, puis critiquait longuement l'esprit des groupes militaires enclins à la contre-révolution — pour finir avec un cri de foi dans la victoire des patriotes, même au cas d'un conflit armé. Il était évident que l'auteur de la lettre était partisan du nouvel ordre des choses, et qu'il espérait sortir vainqueur avec ses camarades de cette lutte, même si elle dégénérait en un conflit armé. Ces lettres n'avaient rien à faire avec quoi que ce fût en Autriche-Hongrie.

Or, le Tribunal pour baser sa sentence finale sur la lettre de Milan Pribičević, la truqua en en supprimant les quatre-cinquièmes au milieu en en soudant commencement et fin et en présentant les deux tronçons joints l'un

à l'autre sans discontinuité comme une unité. Le lecteur de cette lettre truquée pouvait, avec un peu d'interprétation, croire qu'il s'agissait d'un mouvement révolutionnaire dans les pays yougosla. es d'Autriche-Hongrie, dont l'auteur espérait le succès pour les insurgés.

Notez que les originaux des deux lettres mentionnées furent versés au dossier et intégralement reproduits dans les compte-rendus des audiences publiques, et que la lettre truquée, elle aussi, fut publiée avec la sentence entière dans le journal officiel « Narodne Novine ». Tout le monde peut donc comparer les deux textes et constater le faux.

Autres trucs des autorités judiciaires

Mais toutes ces manœuvres, si ingénieuses qu'elles fussent, ne pouvaient pas suffire aux besoins de la politique austro-magyare. Elles ne fournissaient à la « justice » que des victimes individuelles, tandis qu'il lui fallait des condamnations et exécutions en masse.

A cet effet, on eut recours à des subterfuges de pire aloi. On cita devant le Tribunal d'interminables théories de témoins pour démontrer l'existence de certains « phénomènes » révolutionnaires dans la population ; au besoin, lorsque les témoins firent défaut, on proclama les « phénomènes » de notoriété publique. On prétendit, par exemple, que le portrait du roi Pierre était répandu dans la population, « plus que celui-ci de notre gracieux souverain », qu'on chantait des chansons révolutionnaires, qu'on poussait des cris séditieux, qu'on ne cachait pas ses sympathies pour la Serbie, etc.

Et l'on continua : l'apparition des phénomènes a coïncidé avec la fondation en Croatie du parti indépendant serbe; il est *donc* évident que celui-ci en est la cause; les accusés étaient pour la plupart membres de ce parti — et la conclusion s'imposait de soi-même; *par cette argumentation le parti entier était à la merci du procureur de l'Etat*. Et comme le parti indépendant serbe, avec d'autres, était englobé dans la coalition croato-serbe, et que celle-ci représentait presque la totalité des Croates et des Serbes, *la population entière pourrait* — si la raison d'Etat l'exigeait — *devenir criminellement responsable des phénomènes qui, quoique notoires, n'existaient peut-être même pas*.

Les institutions nationales : instruments de crimes

On disait encore : « Toutes les institutions des Serbes, en Autriche-Hongrie, littéraires, religieuses, économiques, politiques, sociales, éducatives, hygiéniques, sportives, et les emblèmes nationaux, drapeaux, écussons et l'écriture cyrillique (dont se servent les Serbes), et le nom *Serbe*, et le réveil de la conscience nationale *ne sont que des moyens de propagande révolutionnaire!* »

On eut beau invoquer les lois constitutionnelles garantissant nom, écriture, institutions serbes; on eut beau dire que toute l'activité de ces dernières était soumise au contrôle des autorités austro-hongroises. — Oui, ripostait le procureur et à sa suite le Tribunal, mais tout dépend de la *tendance* dans laquelle on se sert de ces droits

qui, par là, peuvent devenir des instruments criminels : si, par exemple, l'écriture est un moyen panserbe, c'est-à dire si elle est employée comme moyen révolutionnaire au bénéfice de la Serbie — *le moyen devenant criminel, quiconque s'en sert, est coupable de haute trahison.*

Un jeune homme est membre d'un Sokol (société de gymnastique) ou d'un Pobratim (société antialcoolique) serbes : en soi — lui dit le procureur de l'Etat — ce n'est rien de mal. *Mais ces sociétés propagent des idées révolutionnaires. Si l'on y entre, on devient responsable de leurs agissements criminels.*

Les lecteurs responsables des articles de journaux

Sur la proposition du procureur de l'Etat, le Tribunal fit lire, en séance secrète, d'innombrables articles de journaux, les uns parus à Zagreb, les autres en Amérique. Les premiers, avant de paraître, avaient tous passé à la censure du procureur de l'Etat. On y relatait des faits concernant la Serbie ; on y parlait des élections générales ; on expliquait combien la loi électorale de Serbie était libérale. Cet article est subversif — déclarait le procureur de l'Etat — parce qu'on a voulu exciter le lecteur contre la loi électorale réactionnaire de Croatie et démontrer comme tout est mieux en Serbie et que la Croatie ferait donc bien de se détacher de la Monarchie habsbourgeoise... Ou bien on relatait un voyage du roi Pierre pendant lequel il s'était très familièrement entretenu avec les paysans qui le tutoyaient, comme

c'est l'habitude serbe. — Ah! c'est grave, s'écriait l'accusateur public : on a voulu exciter par cet article à la haine contre notre gracieux souverain qui ne parle pas notre langue et ne permettrait pas ces façons familières de la part de ses sujets!

Même de ceux qu'ils n'ont pas lus

Les articles de la presse croato-serbe américaine étaient d'une grande véhémence contre l'Autriche-Hongrie. Ils avaient paru à la suite de la crise annexionniste, donc à une période où tous les accusés du procès de Zagreb commencé en 1908 étaient depuis longtemps sous les verrous.

— Est-ce que toute cette littérature nous regarde? s'écrièrent les accusés.

— Elle vous regarde. Vous êtes indirectement responsables, et des articles des journaux de Zagreb, parce que vous les lisiez — *lire sans protester veut dire approuver*, et votre approbation encouragea les auteurs à continuer, — et des articles américains, parce qu'ils sont le *résultat des agissements révolutionnaires des sociétés auxquelles vous êtes affiliés*.

— Mais les articles de Zagreb parurent avec votre approbation et de ceux de l'Amérique nous ne pouvions même pas avoir connaissance, étant depuis longtemps en prison quand ils furent publiés, osèrent remarquer les accusés.

Ce fut en vain.

Tout se répète

Tout ce système d'incriminations indirectes, cumulatives, abstraites, générales, n'est rien de

nouveau — en Autriche. Dans le grand procès « panslave » de 1871 contre les patriotes tchèques, le préfet de police de Prague, Mucha, dénonça comme « graves phénomènes panslaves » le fait que l'illustre historien Palacky, dans une séance du Musée National Tchèque, avait proposé de congédier le conservateur du Musée, un Allemand, et de le remplacer par un Tchèque; qu'une foule provocatrice par son grand nombre, applaudissait à l'exécution de la danse nationale « Beseda »; que le comte Thun avait fait enlever de son palais l'aigle impérial en le remplaçant par un lion tchèque, etc.

L'arrêt

Les accusés, mis en état d'arrestation au cours des mois de juillet et août 1908, restèrent en prison pendant toute la durée du procès. Un d'eux y mourut. Les débats, commencés le 3 mars 1909, ne prirent fin que le 5 octobre suivant, date de l'arrêt.

Ces longs débats de sept mois ne furent qu'une suite ininterrompue d'illégalités commises par le tribunal. On n'en finirait pas si l'on voulait en énumérer seulement les principales. M. Hinkovié, à qui incombait la lourde tâche de la direction de la défense, ne sortit pas des conflits perpétuels avec le tribunal, qui, à maintes reprises, le frappa d'amendes considérables à titre disciplinaire.

L'arrêt du tribunal fut d'une sévérité troublante. Trente et un accusés furent proclamés coupables de haute trahison et condamnés aux travaux forcés de cinq à douze ans. D'après la

loi austro-croate, la peine de mort contre les instigateurs ne peut-être infligée qu'en vertu d'un arrêt unanime de tous les cinq juges dont se compose le tribunal. C'est grâce à cette particularité que les deux frères Pribičević, quoique déclarés coupables comme instigateurs, ne furent pas condamnés à mort, l'unanimité des votants n'ayant pu être obtenue.

Tous les défenseurs se pourvurent en cassation au nom de leurs clients. L'exposé des cas de nullité se fait par écrit. Celui de M. Hinković, fut rendu public plus tard dans une brochure de 83 pages in-octavo.

L'auteur expose toutes les irrégularités commises par le Tribunal et n'hésite pas à lui reprocher de véritables faux. C'est qu'en effet, ce singulier tribunal n'a pas reculé devant l'énormité de défigurer les récits des témoins et de supprimer dans les motifs de son arrêt tout ce qui était favorable aux accusés, pour ne retenir que ce qu'il croyait favorable à la thèse de l'accusation. A la fin d'un chapitre de son exposé, M. Hinković ne put retenir le cri désespéré que « dans cette mer de contrevérités, se noient vérité, droit et loi. »

La Cour de cassation (Table des septemvirs), émue par cet exposé, cassa l'arrêt de condamnation « à cause, dit-elle, des doutes considérables sur la vérité des faits pris comme base du jugement ». Avec la révision en faveur des condamnés, elle autorisa la production de preuves de certains faits articulés par la défense et repoussés par le Tribunal.

Légalement, l'affaire devait, ou bien être reprise dans le délai de 8 jours, ou abandonnée purement et simplement. Le parquet ne fit

ependant ni l'un ni l'autre, et des mois et des mois se suivirent sans que personne s'occupât des malheureux accusés ; à la fin, à la stupéfaction générale, un décret royal ordonna l'abolition du procès. Ce dénouement imprévu provoqua un nouveau procès : ce fut le défenseur, qui, à son tour, fut poursuivi.

LE PROCÈS HINKOVIĆ

Le défenseur à son tour est condamné

L'abolition est une prérogative de la couronne, mais n'est pas la grâce, puisqu'il n'y a pas encore de condamnation définitive ; et ce n'est pas non plus l'abandon de l'accusation ; c'est tout simplement une suppression de procédure, en laissant suspendue la question de culpabilité ou d'innocence.

L'abolition du procès de Zagreb fut proclamée en septembre 1910.

M. Hinković qui, dès le commencement du procès, n'avait pas cessé sa campagne de presse contre les instigateurs des poursuites, attaqua violemment l'abolition dans un article de journal. Selon lui, c'était la solution la plus fâcheuse, puisque, d'un côté, elle laissait subsister les soupçons contre les Serbes en général et les Croates de la Coalition en particulier, et que, de l'autre, elle empêchait les suspects de démontrer judiciairement leur innocence. C'était donc, selon l'avis de M. Hinković, un véritable déni de justice, fait non dans l'intérêt des accusés, mais contre eux et pour ceux qui avaient tramé ce complot judiciaire.

Cet article exprima tout haut ce que tout le

monde disait tout bas. Et c'est pour cela qu'il fit grande impression : le gouvernement décida de rendre impuissant ce défenseur inopportun.

M. Hinković, étant couvert par son immunité parlementaire, ne pouvait être attaqué qu'en sa qualité d'avocat. Le Procureur près la Cour d'appel et de cassation, en ce moment M. Gaj, beau-père du ban, adressa une requête à la Cour d'appel et exigea des poursuites disciplinaires contre *l'avocat* Hinković, qui, dans un article de journal sur l'abolition, prétendûment injurieux pour les tribunaux et pour les juges, aurait gravement violé le respect dû à ces autorités.

La Croatie n'a pas de barreau autonome et indépendant ; le pouvoir disciplinaire sur les avocats est exercé par la Cour d'appel.

Celle-ci remit la procédure aux soins du Tribunal de première instance de Zagreb, qui désigna un juge d'instruction pour enquêter.

Ce fut, hasard miraculeux, M. Pavesić, celui-là même qui avait voté comme premier assesseur dans l'affaire de « haute trahison », et rédige le jugement de première instance. Aussi M. Hinković protesta-t-il contre ce procédé dans un mémoire qui était présenté en même temps à la Cour d'appel et publié dans deux journaux (un croate et un serbe), en formulant une demande de récusation.

« Ce juge, s'écriait M. Hinković, ne peut guère avoir l'impartialité nécessaire pour cette enquête. On me poursuit pour mes attaques contre le Tribunal à propos de son jugement dans l'affaire de haute trahison. Mais ce jugement, c'est ce même juge qui l'a rendu avec ses collègues, avec lesquels il en partage la responsabilité, et

c'est même lui qui l'a rédigé. C'est donc lui qui est surtout visé par mes attaques, c'est lui qui a introduit dans le jugement les innombrables contrevérités volontaires qui se trouvent à profusion dans cette sentence, comme je l'ai prouvé dans mon mémoire présenté à la Cour de cassation, et comme l'a confirmé cette Cour en cassant le jugement de première instance « à cause des doutes considérables sur la vérité des faits pris comme base de jugement. »

Entre temps, la diète croate fut dissoute et M. Hinković perdit son immunité parlementaire. Il n'y avait donc plus d'obstacle à des poursuites plus sérieuses.

Le Parquet trouva dans la requête de récusation *le crime* de « calomnie » et le *délit* d'excitation à la haine contre les tribunaux, punissables, le premier de réclusion d'un an à cinq ans, le second d'un emprisonnement de six mois à un an.

Une première difficulté surgit aussitôt.

Nous l'avons dit : la requête de récusation avait été en même temps présentée à la Cour d'appel, et publiée dans deux journaux.

Les délits de presse, poursuivis d'office, doivent être soumis au jugement du jury. Pour y échapper, on inventa la théorie du « crime double », l'un commis par écrit, l'autre par la presse, et l'on renvoya le tout devant le tribunal ordinaire.

Arrêtons-nous un instant.

Rôles renversés

D'après la loi austro-croate (art. 209, Pén.), commet le crime de calomnie quiconque dé-

nonce faussement un crime aux autorités publiques.

Or, il est évident que le but de M. Hinković n'était et ne pouvait pas être de dénoncer. Ce qu'il voulait, c'était exercer son droit de récusation, indiquer les faits sur lesquels cette requête était fondée.

Il est manifeste aussi que des faits de cette nature ayant été signalés, on aurait dû les examiner et établir s'ils étaient vrais ou faux; à cet effet, on aurait dû entendre le demandeur comme accusateur, et le juge, dont la récusation était requise, comme inculpé. Le premier aurait dû fournir les preuves, le second se défendre. Mais on renversa les rôles. Ce fut le juge visé par la requête qui devint témoin contre le demandeur, c'est-à-dire contre son accusateur, et c'est le demandeur qui devint l'accusé.

Cette affaire et les procédés dont on l'entourait étaient de nature à profondément troubler la conscience publique. Pour manifester leur solidarité confraternelle, 42 avocats se présentèrent à l'audience comme défenseurs volontaires. D'autres s'excusèrent, tout en se joignant à la manifestation de leurs collègues.

Le président du tribunal traita l'honorable avocat avec une brutalité inouïe, ne permettant ni à lui, ni à ses défenseurs, de développer leurs conclusions.

Chaque accusé a, de par la loi, le droit d'opposer à l'acte d'accusation, dont lecture est donnée au commencement de l'audience, des aperçus généraux sur l'affaire, ce n'est qu'ensuite que le président peut lui poser des questions sur des points qu'il ne croit pas encore assez

éclaircis. Ce droit était d'autant plus précieux en l'espèce que l'acte d'accusation n'était qu'un tissu de contre-vérités et d'injures. Il fut cependant nettement refusé à M. Hinkovié. Il n'y eut qu'un interrogatoire dans lequel les réponses devaient se restreindre strictement aux questions posées. Et ce fut tout.

« Vous voulez prouver vos insinuations calomnieuses par des preuves judiciaires, disait en somme le président à l'accusé. C'est fort bien, mais c'est absolument inutile puisque nous avons un autre moyen de contrôler vos dires : nous allons entendre les juges mêmes que vous avez calomniés, à savoir le juge d'instruction dans l'affaire de haute trahison et le membre du Tribunal dont vous demandez la récusation »... Inutile de dire que ces deux juges-témoins protestèrent hautement de leur bonne foi et que l'accusé fut invité à se taire...

Pour en finir, mentionnons un incident caractéristique au cours de l'interrogatoire du juge d'instruction comme témoin.

— *Un des défenseurs au témoin*, à brûle-pour-point : Avez-vous collaboré au réquisitoire du procureur du Roi dans l'affaire de haute trahison ?

— *Le juge-témoin*, surpris, en hésitant : Non.

— *Le défenseur*, lui montrant un cahier : Est-ce votre écriture ?

— *Le témoin*, après avoir examiné le cahier : Oui. Mais ce ne sont que des notes et réflexions personnelles que j'ai prises comme juge d'instruction sur les diverses phases du procès et que l'on m'a volées, puisqu'elles se trouvent entre vos mains.

— *Le défenseur* : C'est inexact. D'abord, il y a beaucoup de passages dans vos prétendues notes personnelles qui se trouvent reproduits textuellement dans le réquisitoire final du procureur. Et puis, dans ces notes, vous faites parler le procureur à la première personne et sur des incidents survenus à l'audience.

Cette conversation rapide fut entrecoupée par le président, tonnante que ces questions ne pouvaient être posées et que le défenseur n'avait plus la parole. Mais il était trop tard : l'effet était produit.

Et les suites? Le défenseur fut frappé d'une amende de 200 couronnes.

Pendant que le tribunal s'était retiré pour délibérer sur cet incident, l'accusé, dans une suprême indignation, se tournait vers le procureur et lui criait :

— Vous m'avez mis sur ce banc d'infamie alors que c'est ce faux témoin que vous devriez y mettre.

Pour ces propos, de nouvelles poursuites furent ordonnées contre M. Hinković, lequel fut, conformément au réquisitoire, condamné à six mois de réclusion. La condamnation pour crime a pour conséquence la perte de la profession d'avocat, celle du titre de docteur en droit, et celle des droits civiques et politiques; bref, c'est la mort civile...

Ce jugement contre M. Hinković, déjà desaisi de son étude d'avocat, fut publié le 28 mai 1911. Le condamné se pourvut en cassation et le 9 décembre de la même année, la Cour de Cassation se réunit pour statuer sur le procès. La disposition des juges était telle que l'acquiescement ne faisait aucun doute. Alors le procu-

reur général intervint et demanda la remise de l'affaire sous le prétexte de ne pas l'avoir assez étudiée.

Le président de la Cour de Cassation récalcitrant est mis à la retraite

Sur ces entrefaites, le président de la Cour de Cassation croate, M. de Rakodczay, ancien ban de Croatie et conseiller intime de Sa Majesté, qui s'était refusé à mettre la justice au service du pouvoir politique, fut brusquement mis à la retraite d'office quoiqu'il n'eût pas atteint la limite d'âge : il fut remplacé par M. Posilović, frère du défunt archevêque de Zagreb.

Quelques jours après, le ban Cuvaj exprima, pendant une réception de la Cour suprême, à son nouveau président l'espoir de trouver auprès des juges l'appui nécessaire dans sa tâche politique. Cet « appui » ne tarda pas à se manifester. La Cour de Cassation, nommée *ad hoc*, confirma la condamnation du défenseur.

Les juges dociles récompensés

Pour bien caractériser la justice qui, en Autriche-Hongrie, se rend au nom de François-Joseph, il faut ajouter que les juges qui avaient contribué à la condamnation de M. Hinković furent immédiatement et ostensiblement récompensés. Tandis que le Président de la Cour de Cassation avait reçu déjà d'avance sa rémunération par le fait de sa nomination, tous les autres furent promptement promus.

III

LE PROCÈS FRIEDJUNG

L'historien délateur

L'historien Friedjung, dont les accointances avec le Ballplatz n'étaient un secret pour personne, publiait dans la « Nouvelle Presse libre » du 25 Mars 1909 un article sensationnel : proclamation de guerre contre la Serbie et grave accusation contre la coalition croato-serbe. C'était au paroxysme de la crise annexionniste. On craignait une attaque immédiate de l'Autriche-Hongrie contre sa petite voisine et peut-être une conflagration universelle. L'auteur de l'article accusait la Serbie officielle — le gouvernement et la famille royale — d'avoir soudoyé les chefs de la coalition croato-serbe pour provoquer au profit de la Serbie un soulèvement insurrectionnel dans les pays yougoslaves de la Monarchie austro-hongroise. Le professeur donnait des noms et des chiffres avec toutes les circonstances dans lesquelles ces achats de conscience se seraient accomplis. Ce qui était le plus grave encore, c'est qu'il prétendait posséder toutes les pièces justificatives à l'appui de ses affirmations.

Les pièces justificatives

Tous les députés appartenant à la coalition croato-serbe intentèrent au professeur un procès en diffamation qui se déroula devant la cour de Vienne en décembre 1909. Ce ne fut qu'alors que le défenseur produisit ses pièces à conviction. C'étaient des documents secrets, dérobés à Belgrade, aux archives du Ministère des Affaires étrangères et du club révolutionnaire « Slovenski Jug » ; des ordres du gouvernement serbe donnés à ses émissaires ou au « Slovenski-Jug » au sujet de la révolution yougoslave ; des rapports de ceux-ci sur l'accomplissement de diverses tâches qui leur étaient incombées ; des assignations de fonds destinés aux chefs de la coalition croato-serbe ; des procès-verbaux des séances du « Slovenski-Jug » sur toutes les péripéties du mouvement révolutionnaire. Le professeur prétendit tenir ces documents d'une source confidentielle, mais tellement haut placée que toute contestation serait inadmissible. Tout le monde savait que cette allusion, répétée à chaque instant avec ostentation, visait le Ministère des Affaires étrangères austro-hongrois et l'archiduc François-Ferdinand lui-même.

Des copies photographiées

Le professeur Friedjung ne possédait pas les originaux, mais les photographies des originaux. Pour ne pas donner l'éveil aux autorités serbes — déclara M. Friedjung — les documents volés, après avoir été photographiés, avaient été remis aux archives respectives. C'est ainsi

que les pauvres gens de Belgrade ne s'étaient aperçu de rien.

Mais dès que les demandeurs purent jeter un coup d'œil sur ces documents si accablants, ce fut parmi eux une explosion d'hilarité — tellement grossière était l'œuvre des faussaires. — Car c'étaient des faux évidents. La rédaction dénonçait des gens qui ne savaient pas même bien le serbe; il y avait des expressions littéralement traduites de l'allemand, mais inconnues en Serbie, des anachronismes impossibles chez des gens au courant de l'histoire intérieure de la Serbie. Ceci nous conduirait trop loin si nous nous mettions à analyser tous ces documents. Nous pouvons nous borner à quelques remarques.

Séances révolutionnaires présidées par un absent

Comme nous venons de le dire, il y avait parmi les documents du professeur Friedjung un nombre considérable de procès-verbaux de séances du club révolutionnaire « Slovenski-Jug » de Belgrade. Toutes ces séances avaient été présidées par le professeur de droit criminel de l'Université de Belgrade, M. Bozo Marković. Les procès-verbaux n'oubliaient jamais de mentionner ce fait. D'ailleurs ils portaient la signature du président.

Or, M. Bozo Marković était — pendant toute la période où, selon les documents de M. Friedjung, avaient eu lieu les séances du « Slovenski-Jug », — à Berlin, occupé à certaines études scientifiques, et en relations continues avec quelques savants allemands. La police berlinoise fut obligée de

confirmer ces faits. Inutile de dire que le « Slovenski Jug », cercle d'études de jeunes gens, entretenant une salle de lecture publique n'avait rien de révolutionnaire.

Anachronismes grossiers

M. Friedjung avait exhibé un rapport du chef de section aux Affaires étrangères de Belgrade, M. Miroslav Spalajković, actuellement ministre de Serbie à Pétrograd : l'auteur rendait compte à son chef hiérarchique d'une prétendue mission en Hongrie où il se serait rencontré avec certains membres de la coalition croato-serbe. Dans ce rapport, plein de balivernes peu diplomatiques, l'émissaire parlait *d'un emprunt serbe que la Skupstina devait prochainement voter, — or cet emprunt avait été réalisé déjà un an auparavant avec la collaboration principale de M. Spalajković lui-même* qui n'aurait donc pas pu se tromper si grossièrement.

Dupe ou dupé

M. Friedjung était-il dupe ou complice de ses hauts pourvoyeurs de documents? Ceux-ci étaient rédigés en serbe dont M. Friedjung avoua ne pas comprendre un traître mot. Était-ce une excuse pour lui? Pouvait-il se disculper par la confiance aveugle qu'il avait dans ses protecteurs? Une telle « justification » était son arrêt de mort comme historien. Sot ou criminel, il était également odieux, comme était répugnant le rôle infâme qu'il avait consenti à jouer.

Une preuve de sa mauvaise conscience était certaine. Son article avait paru dans l'édition

du matin du 25 Mars 1909 de la grande feuille viennoise. C'est dire qu'il avait été composé et imprimé la nuit précédente. Or, la veille, la crise annexionniste avait été brusquement arrêtée. Le 24 mars, la Russie avait reçu l'ultimatum allemand; épuisée par la guerre japonaise, elle avait dû s'incliner et inviter la Serbie à s'exécuter de son côté. Tout danger de guerre subitement écarté, M. Friedjung considéra son article inopportun, pour lui-même et sa réputation. Il tâcha d'en arrêter la publication, mais l'article était d'une longueur extraordinaire, l'heure déjà trop avancée et, pour des raisons de mise en pages, la chose n'était plus possible. L'article parut.

Pour ménager les faussaires, la Cour intervient

Dès que le procès fut arrivé à son dénouement piteux, apparut parmi les plaignants, M. Baerenreuther, ancien ministre autrichien et homme de confiance de l'archiduc François-Ferdinand. L'émissaire du prince héritier fit appel aux sentiments « patriotiques » — « Le prestige de la Monarchie est en jeu, déclara-t-il, et c'est votre devoir de ne pas s'opposer à un arrangement amiable de l'affaire. » Le président du Tribunal qui, jusque là, avait été d'une partialité choquante, intervint aussi. Les plaignants se gardèrent bien de ne pas céder à de telles instances. Le professeur Friedjung donna en audience publique lecture d'une déclaration regrettant son erreur; alors les plaignants se désistèrent de leurs poursuites.

Le procès Friedjung éclairé de Belgrade

Mais ce Procès Friedjung eut son complément devant un autre tribunal. A Belgrade, quelques temps après le procès de Vienne, fut arrêté un prétendu journaliste Vasić, qui raconta au Tribunal que le secrétaire de la légation austro-hongroise à Belgrade, M. Svientochowsky, l'avait engagé comme précepteur pour ses enfants; qu'après un certain temps d'essai, le secrétaire lui demanda s'il voulait gagner beaucoup d'argent pour peu de travail. Le secrétaire et son collègue de la légation lui présentèrent alors des brouillons de rapports diplomatiques, de procès-verbaux du Slovenski Jug, etc., rédigés en très mauvais serbe, en lettres latines. Sa tâche était de « serbiser » le texte, c'est-à-dire de corriger grammaire et style, surtout de substituer aux termes, fabriqués par les auteurs, des expressions réellement serbes, de transcrire le tout en lettres cyrilliques et, enfin, de contre-faire la signature de différents personnages, d'après leurs signatures originales qu'on lui présenta ou qu'il dut se procurer lui-même. Il se serait procuré ainsi un carnet d'étudiant où se trouvait la signature du professeur Marković, président du « Slovenski Jug ».

Alors ces textes furent photographiés, les documents « originaux » brûlés et les photographies envoyées au Ministère des Affaires étrangères à Vienne. Toute cette besogne se fit dans les bureaux mêmes de la légation austro-hongroise; ce fut sur ces photographies que le

professeur Friedjung basa ses imputations contre la Serbie et la coalition croato-serbe.

« Bien sot qui croit... »

Vasić donnait de nombreuses preuves matérielles de ces allégations qui, toutes, furent vérifiées par le Tribunal. L'une d'elles surtout fut édifiante. Le faussaire produisit le protocole écrit de sa main d'une séance du « Slovenski Jug » dans le texte duquel se trouvait interpolé le passage : « *bien sot qui croit à toutes ces bêtises* ». La photographie de ce « document », avec l'interpolation naturellement, se trouvait dans la collection du professeur Friedjung !

Vasić avait réussi à soustraire ce « document » à l'autodafé auquel les autres documents, après photographie, étaient soumis. Les deux secrétaires de la légation étaient Polonais et leur chef, le ministre Forgach, un Magyar; aucun ne savait bien le serbe; ils ne s'aperçurent donc pas de la ruse de Vasić et c'est ainsi que la photographie de ce document passa dans les mains du savant historien qui, comme nous l'avons dit, ne comprenait pas un mot de serbe.

Le complice fait chanter les diplomates

Vasić prétendit avoir subtilisé le document pour des motifs « patriotiques » afin d'avertir, preuves en mains, les autorités de son pays de tout ce qui se tramait à la légation austro-hongroise. L'occasion ne s'étant pas présentée de le faire, l'escroc ne cacha pas à ses bienfaiteurs de la légation la petite indécatesse qu'il avait commise, et même il leur fit com-

prendre comment il pourrait s'en servir pour compromettre ces photographes diplomatiques... Alors commencèrent des chassés-croisés éperdus entre les gens de la légation et le fripon. Ils cherchèrent à lui acheter, voler ou enlever le précieux document. Vasić ne se montra jamais, en principe, trop intransigeant, mais demanda des sommes toujours plus grandes, tout en gardant son instrument de chantage. On voulut surtout l'attirer hors de Serbie pour être plus libre de le cuisiner. On y réussit, mais sans atteindre le résultat cherché. On lui avait promis une bourse pour l'Université de Vienne, puis de Zagreb. Il fit, aux frais des fonds secrets du gouvernement austro-hongrois, des voyages dans ces deux villes, dont il conserva un délicieux souvenir. Mais toujours avait-il « oublié » de prendre avec lui le « document ». On le rapatria donc à Belgrade où il promit de le livrer. Et le jeu recommença jusqu'à ce qu'à la fin, il tomba aux mains de la justice serbe qui le condamna à cinq ans de travaux forcés.

Le chef des faussaires récompensé

Nous ne savons pas le sort des deux secrétaires de la légation dont Vasić a été le complice ; nous pouvons être sûrs que leurs crimes, d'ailleurs imposés par leurs supérieurs, leur furent une précieuse recommandation dans leur carrière. Mais leur chef, le comte Forgach, sous les yeux duquel tout ce monde louche avait travaillé, fut promu : envoyé d'abord comme ministre plénipotentiaire à Dresde, il fut bientôt rappelé à Vienne comme premier chef de section au Ministère des Affaires Etrangères. Il fut un des

collaborateurs à l'ultimatum contre la Serbie en 1914.

On pourrait dire que les procès de Zagreb et de Vienne ont bien fini pour la justice, puisque le premier fut aboli et le second arrangé à l'amiable.

La chose aurait pu prendre une tournure tragique

Mais la chose aurait tourné tragiquement si la crise annexionniste de 1908-1909 ne s'était pas calmée par la capitulation soudaine de la Russie et de la Serbie.

En soudoyant des gens de l'espèce de Nastić et de Friedjung, pour accuser la coalition croato-serbe et spécialement les Serbes de haute trahison, l'Autriche-Hongrie croyait être sûre de pouvoir liquider ses griefs contre la Serbie et les Yougoslaves de l'Empire, sans qu'il fût possible de regarder de près les preuves de ses récriminations. Elle aurait envahi la Serbie, proclamé la loi martiale dans ses pays yougoslaves et les 53 accusés de Zagreb ainsi que les hommes politiques, visés par l'article de Friedjung, auraient certainement été mis à mort. Et, hypocritement, la vieille pécheresse qu'est la diplomatie autrichienne, aurait, devant le monde, invoqué le témoignage de Nastić et les documents de Friedjung pour se justifier.

Effets contraires

Ces ignominies n'ont pourtant pas été sans quelque effet heureux, précisément contraire au résultat voulu. Elles ont provoqué ce

qu'on a voulu prévenir. En vérité, les procès de Zagreb et de Vienne ont fait plus pour affirmer le rôle de la Serbie comme Piémont yougoslave et propager l'idée d'union yougoslave, que tous ceux qui avaient été faussement accusés de haute trahison n'auraient pu faire en vingt ans d'agissements sans obstacles. Les procès contre les prétendus révolutionnaires, en ont créé de réels. Les plus modérés, les plus « jaune-et-noirs » parmi les Yougoslaves ont enfin compris que pour tout ce qui n'est pas allemand ou magyar, la vie est impossible dans la Monarchie. Déjà un million et demi de Yougoslaves, tracassés par leurs maîtres austro-magyars, ont dû quitter la terre des ancêtres pour chercher une nouvelle patrie au-delà de l'Atlantique.

LES PROCÈS SCOLAIRES EN BOSNIE-HERZÉGOVINE

Aperçu de la situation politique de la Bosnie-Herzégovine

Pour mieux comprendre les procès qui se sont déroulés en Bosnie-Herzégovine pendant la guerre, il faut connaître la situation générale de ces provinces depuis leur occupation par l'Autriche-Hongrie.

En rentrant du Congrès de Berlin, où il avait obtenu pour l'Autriche-Hongrie l'autorisation d'occuper et d'administrer la Bosnie-Herzégovine, le comte Andrassy annonça à François-Joseph cette heureuse nouvelle par les mots : « Majesté, je vous apporte les clefs des Balkans ». C'était la vérité. Seulement, l'Autriche-Hongrie a depuis ce temps tout fait pour fermer cette porte.

La population de Bosnie-Herzégovine s'est instinctivement méfiée de « l'ordre » que l'Autriche-Hongrie venait lui apporter. L'occupation fut tout le contraire de ce que le comte Andrassy avait pensé : une promenade de quelques

régiments, la musique en tête. La population ne s'était pas trompée. La domination tyrannique de l'étranger l'exaspéra et une première révolte, en 1882, étouffée dans le sang, eut pour suite un régime de terreur, dirigé surtout contre les Serbes auxquels on défendit même de s'appeler Serbes.

Leur résistance se manifesta d'abord par de longues et ardentes luttes pour l'autonomie de l'Eglise orthodoxe. Après un succès relatif, on passa à des revendications politiques. Dès 1903, la jeunesse surtout se mit à propager des idées libérales et à exiger l'autonomie du pays. Le mouvement se répandit vite et les directeurs de deux grandes organisations nationales, orthodoxes et musulmanes, demandèrent dans un *Mémoire*, rendu public, une constitution pour la Bosnie-Herzégovine.

Cependant, s'était aggravée l'hostilité de la population contre les intrus germano-magyars qui accaparaient tous les emplois publics et exploitaient les malheureuses provinces comme un simple Congo. La grève générale de 1906, qui était une protestation contre les étrangers, dégénéra, à Sarajevo et à Mostar, en des émeutes réprimées impitoyablement.

La proclamation de l'annexion, le 5 octobre 1908, aggrava cette effervescence populaire. Les leaders lancèrent un manifeste à la Nation en protestant contre l'annexion comme un outrage aux sentiments les plus saints de la population.

Après la capitulation de l'Europe devant la diplomatie du comte d'Aehrenthal et la tyrannie de l'Allemagne qui le poussait, l'Autriche-Hongrie, pour calmer l'agitation profonde de la

population, ainsi que pour des raisons d'ordre international, octroya à la Bosnie-Herzégovine une « constitution » pareille à celle de l'Alsace-Lorraine. Le nouveau *Sabor* (Diète) fut convoqué.

Mais la jeunesse ne voulut pas se résigner à ce nouvel état de choses. Le jour même de l'ouverture du *Sabor*, un étudiant d'Herzégovine, Bogdan Zerajić, tira sur le gouverneur de la Bosnie-Herzégovine, le général Varesanin, pour protester contre l'annexion. Ce coup de feu fut le signal de toute une série d'attentats politiques en Croatie et en Dalmatie dont le dernier s'accomplit à Sarajevo, le 28 juin 1914, sur la personne de l'archiduc François-Ferdinand. La jeune génération yougoslave était passée à la propagande par le fait.

Les grandes masses paysannes ne restèrent pas indifférentes. En Bosnie-Herzégovine, subsiste encore le système féodal de la propriété. Les paysans chrétiens ne sont que les tenanciers des terres qu'ils labourent pour les seigneurs musulmans. Ils sont écrasés sous le poids de toutes sortes d'impôts et de redevances. Cette situation avait provoqué d'innombrables révoltes sous la domination turque. Et ce fut précisément, pour faire cesser, — disait-on, — cet état de choses, que l'administration des deux provinces turques avait été confiée à un Etat « civilisé ». Mais, fidèle à sa devise : *divide et impera*, l'Autriche-Hongrie ne voulut jamais remédier à cette question. L'hostilité latente entre les propriétaires musulmans et la *raja* chrétienne lui convenait : en les excitant les uns contre les autres, elle pouvait les opprimer tous les deux.

Le désespoir des tenanciers chrétiens éclata

finalemeut en 1910, en de graves révoltes agraires dans la Bosnie septentrionale. Elles furent domptées cruellement par le gendarme, le cachot et la potence. Le paysan n'était donc pas moins hostile à l'Autriche-Hongrie que l'intellectuel, et le musulman le fut comme le chrétien, l'orthodoxe serbe comme le catholique croate. Aussi, verrons-nous, dans les listes des condamnés politiques, des représentants de toutes les classes et de toutes les religions.

De cette effervescence générale, la Serbie n'était nullement coupable. Son crime unique, ce furent ses éclatantes victoires balkaniques qui firent tourner les yeux de tous les Yougoslaves opprimés vers la nouvelle Etoile libératrice.

Il n'y a pas non plus de solidarité entre les violences de la jeunesse et les réclamations des chefs politiques. Le premier acte du nouveau *Sabor* de Bosnie-Herzégovine fut de réclamer une « vraie » constitution, c'est-à-dire de revendiquer des droits politiques par voie légale. La jeunesse, elle, fut beaucoup plus ardente et impatiente. En voyant les prouesses de ses frères de Serbie, elle se dressa comme vengeresse de la cruelle oppression des Austro-Magyars.

Ceux-ci saisirent l'occasion de la tourmente générale pour dompter la nation rebelle. Après avoir fait tuer la fleur de la nation dans la guerre fratricide contre les Russes et les Serbes, chassé cent mille de ses sujets serbes de leurs foyers, en avoir pendu et emprisonné arbitrairement des milliers et des milliers, l'Autriche-Hongrie recourut enfin au Code Pénal pour décapiter la nation et en tuer l'avenir.

Peu de temps après la déclaration de la guerre

à la Serbie, le journal *Hrvatski Pokret* (« Le Mouvement Croate »), de Zagreb, publiait une correspondance de Sarajevo. « Environ 180 élèves d'établissements d'instruction secondaire, écrivit cette feuille, seront à la rentrée des classes renvoyés. La plus grande partie des exclus appartiennent aux écoles de Sarajevo, dont on a pu suivre les agissements lors du procès contre les assassins du prince héritier François-Ferdinand. Plusieurs collégiens inculpés auxquels aucun crime ne put être prouvé, furent mis en liberté. Mais comme ils auront à déposer comme témoins dans un autre procès de haute trahison où il y aura beaucoup plus d'accusés qu'au procès précédent, il leur est défendu de quitter Sarajevo. Le directeur de l'école commerciale et plusieurs professeurs de cette école, inculpés d'agissements propagandistes, sont sous les verrous ».

Dès lors, commencèrent des emprisonnements en masse de jeunes gens en Bosnie-Herzégovine. Des procès qui en résultèrent, nous ne relèverons que les plus importants.

Contre 28 écoliers de Banjaluka

Ce procès commença le 3 mars 1915 devant le tribunal de Banjaluka. Étaient inculpés du crime de perturbation de l'ordre public, selon le § 142 Code Pénal, 22 élèves de l'« Ecole réelle » de Banjaluka, 5 abituriens (préparant leur baccalauréat), L. Gjukić, élève de l'école normale (condamné déjà antérieurement pour l'affaire de l'attentat contre l'archiduc François-Ferdinand à dix ans de réclusion), puis le directeur de l'« Ecole réelle » D^r Krsmanović, les

professeurs au même établissement I. Milić (qui était au front), V. Skarić et P. Popović, puis M. Zarić, instituteur à l'école primaire, le prêtre orthodoxe N. Kostić et l'employé de banque F. Kurtagić. Sept des accusés étaient musulmans, quatre catholiques, un uniate, tous les autres orthodoxes.

D'après l'acte de l'accusation, les adolescents inculpés avaient l'*intention* de fonder une société *Jugoslavija* (La Slavie du Sud) conformément à des instructions de la jeunesse académique yougoslave de Prague et à des idées exposées dans certains articles de journaux par de jeunes nationalistes de Ljubljana (Laibach). La jeunesse nationaliste yougoslave avait ses organes de presse : à Zagreb, le *Vihor* (Le Tourbillon), et le *Val* (l'Onde), à Prague la *Jugoslavija* (Slavie du Sud), à Sibenik (Sebenico), le *Narodnjak* (le Nationaliste), à Split (Spalato) le *Jedinstvo* (l'Unité).

Cette intention était considérée comme crime de perturbation de l'ordre public selon le § 142 Code pénal. La complicité du directeur et des professeurs consistait à ne pas avoir empêché le mouvement « révolutionnaire » parmi leurs élèves, tout en connaissant son caractère subversif. Le directeur Dr Krsmanović était, en même temps, inculpé en sa qualité d'inspecteur d'une école primaire dans laquelle l'instituteur Zarić avait fait réciter aux enfants, à l'examen public, certaines petites poésies « déloyales », publiées dans un journal pour enfants *Mala Srbadija* (Le Petit Monde serbe). L'inspecteur avait, sans y faire une objection, toléré que ces poésies fussent récitées en sa présence; même il avait abonné sa fillette au dit journal. Le pope

Kostić était accusé d'avoir anéanti les papiers de l'instituteur Zarié au moment de l'arrestation de ce dernier.

Quelques accusés, parmi eux le directeur Krsmanović, ayant été acquittés par le tribunal de Banjaluka, la Cour suprême cassa cette partie de l'arrêt et ordonna de nouveaux débats devant le tribunal de Travnik. Cette fois-ci tout le monde fut condamné. L'arrêt, proclamé le 5 août 1915, condamna, entre autres, l'abitué Jarakula à deux ans de réclusion, son collègue Kulenović à une année, huit à six mois, deux à quatre mois de la même peine : le directeur Krsmanović, « chevalier de l'ordre de François-Joseph », fut condamné à quatre mois de prison.

Contre neuf collégiens de Mostar

A la suite du premier arrêt du tribunal de Banjaluka, tous les procès dorénavant furent engagés devant un tribunal autre que celui dont ressortissaient les accusés. Le principal incriminé, le collégien Marić, étant en Serbie, échappa à la condamnation. Son crime consistait d'avoir, de Belgrade, entretenu une correspondance avec ses amis de Mostar auxquels il aurait envoyé une circulaire avec ses instructions sur la propagande à faire. L'accusation reprochait aux accusés d'avoir, lors d'une tournée de vacances, donné des concerts en Bosnie-Herzégovine soi-disant au bénéfice de la *Prosveta*, société éducative serbe dont nous parlerons plus tard, alors qu'en réalité ce n'était qu'une occasion pour eux de faire la propagande panserbe. Bien que ces concerts fussent autorisés par les pouvoirs publics, le tribunal condamna les chanteurs.

Furent condamnés à la peine de réclusion : les collégiens V. Lalić, R. Grgjić et O. Mastilović à une année, leurs collègues J. Sarić, M. Grgjić, C. Mitrinović, B. Bratić, A. Misita à dix mois, le collégien D. Pavić et l'artisan Doder à un mois.

Contre 65 élèves de Sarajevo et de Trebinje

Le 13 juillet 1915, commença à Travnik un procès contre 65 collégiens de Sarajevo et élèves de l'école commerciale de Trebinje. Mais à l'audience ne s'était présentée que la moitié à peu près ; l'autre moitié était ou enrôlée à l'armée ou à l'étranger (en Serbie comme volontaires). Parmi les accusés, il y en avait six (L. Gjusčić, C. Popović, V. Cubrilović, I. Kranjcevic, B. Zagorac et D. Kalember) qui étaient déjà condamnés pour prétendue complicité à l'attentat de Sarajevo. Relevons encore que parmi les accusés il y avaient six musulmans et sept catholiques ; le reste était des orthodoxes.

Un des principaux accusés fut Borivoj Jevtić. On l'inculpait de nombreux articles qu'il avait écrits à partir de 1912, dans des journaux publiés par la jeunesse nationale. Tous les jeunes gens étaient accusés de s'être organisés comme « Jeunesse nationaliste serbo-croate » et d'avoir, sous l'apparence de nationalisme yougoslave, propagé des idées panserbes. Par cette accusation on tâchait d'élever des soupçons chez les Croates contre les Serbes en affirmant que ceux-ci n'aspirent pas à l'*union* des deux branches de la nation yougoslave, mais à

l'absorption des Croates par les Serbes. Les jeunes accusés avaient été en relations avec le club *Narodno Ujedinjenje* (L'Union nationale) de Belgrade, dont le but était « l'union des Serbes, Croates et Slovènes en un Etat national, de Skoplje (Uskub) à Ljubljana et de Cetinje à Novisad (en Hongrie méridionale) » : en outre, ils avaient prêché la haine contre la monarchie austro-hongroise.

Tous les accusés furent condamnés à des peines de réclusion variant entre trois ans et six semaines. Un d'eux pour le cri séditieux : « Vive la Révolution ! Vive Jukić ! » (Jukić a tiré, en 1912, sur le commissaire Royal de Croatie et fut condamné par le Tribunal de Zagreb à la peine de mort, commuée par la grâce royale, en travaux forcés à perpétuité). Quatre autres furent condamnés pour avoir chanté la chanson « Ecoutez, frères Slaves ! »

Contre 38 collégiens de Tuzla

Le 13 septembre 1915, furent ouverts, devant le Tribunal de Bihać, les débats contre 38 collégiens de Tuzla et trois de leur professeurs P. Miletić, V. Vujasinović et A. Bise. Les élèves étaient accusés de haute trahison, de perturbation de l'ordre public et de fondation de sociétés secrètes. Leur crime principal, d'après les affirmations du procureur de l'Etat, était leurs relations avec la *Narodna Odbrana*, société prétendue révolutionnaire de Belgrade. Trois des jeunes gens étaient accusés d'avoir approuvé l'attentat de Sarajevo ; un d'avoir fait un faux témoignage dans le procès au sujet de cet attentat.

Trois (dont un professeur) étaient musulmans, trois catholiques, tous les autres orthodoxes.

Les audiences durèrent trois semaines.

L'arrêt, proclamé le 5 octobre, condamna Todor Ilić à la peine de mort par pendaison, Mladen Stojanović à seize ans de réclusion, Stevan Botić à quinze ans, Vojislav Vasiljević à quatorze ans, Bozidar Tomić et le séminariste Marko Ilić, chacun à douze ans, Sreten Stojanović à dix ans et Drago Mazar à trois ans de la même peine. Tous ces adolescents furent condamnés pour haute trahison. Comme complices et pour n'avoir pas dénoncé leurs collègues, furent condamnés : à cinq ans de réclusion Lj. Todorović, Branko Juzbasić, Obrad Mićić, Lj. Rankov, Nikifor Tadić ; à quatre ans et demi Jovan Zecević ; à quatre ans Vid Garković ; à trois ans A. Simitović ; à deux ans et demi A. Budimir, S. Mihićić, L. Kladar, Z. Zarić, R. Starović, I. Bangić, D. Stanisić, P. Jovanović, P. Vuković, M. Ilić et G. Jovanović ; à une année Stevan Hakman et M. Popović ; à onze mois le professeur Adem Bise ; à dix mois V. Stepanović, le professeur Veljko Vujasinović et le directeur de l'école commerciale Petar Miletić ; à un mois N. Nikolić, Angjelko Popović, I. Savić, M. Joković et K. Hakman. En somme une condamnation à mort et 155 ans et 10 mois de réclusion.

Dans tous les procès les élèves condamnés étaient, à des rares exceptions, des mineurs ; il y en a qui n'avaient pas dépassé l'âge de quinze ans ; chez certains condamnés, le nombre des années de réclusion égale celui de leur âge. Tous les professeurs condamnés ont été déchus de leurs fonctions.

LE PROCÈS DE BANJALUKA

L'acte d'accusation

Devant le tribunal de district de Banjaluka, en Bosnie, vient de se dérouler un procès monstre, commencé le 9 novembre 1915.

Parmi les accusés il y avait 112 hommes mariés, et leurs familles comptent 335 enfants. Il y avait aussi 4 femmes. Sur le nombre total il y avait 11 pères de 4 enfants, 12 pères de 5 enfants, 9 pères de 6 enfants, 3 pères de 7 enfants, 3 pères de 8 enfants, 1 père de 9 et 1 de 11 enfants. D'après l'état civil on y trouvait 20 fonctionnaires publics ou privés, 20 prêtres, 19 instituteurs, 44 commerçants, quelques étudiants, députés, médecins, ingénieurs, propriétaires; le reste ouvriers et paysans. *Ce sont surtout les intellectuels qui sont visés.*

Le Tribunal était composé de juges allemands, à savoir : Koloman von Milletz, Mayer, Anston et Hofmann, tandis que l'Etat était représenté par les procureurs Koenig et Pinter, également Allemands. Des Serbes étaient donc, dans une affaire politique, en pleine guerre d'Allemands contre Slaves, en plein pays slave, livrés à des accusateurs et à des magistrats appartenant à la nation ennemie.

Les débats judiciaires se poursuivaient virtuellement à huis clos. Pourtant, nous pouvons nous en faire une idée d'après ce que le journal officiel *Sarajevski List* et le journal officieux *Hrvatski Dnevnik* en rapportaient. L'acte d'accusation forme un volume de 265 pages grand format. Le procureur de l'Etat s'étend longuement sur le manifeste de François-Joseph à ses peuples au moment de la déclaration de guerre à la Serbie, le Livre Rouge austro-hongrois et une brochure serbe sur l'organisation et l'activité de la *Narodna Odbrana* (Défense nationale).

La propagande panserbe — explique l'acte d'accusation — avait pour but l'unification de tous les pays yougoslaves sous le sceptre des Karagjorgjević, et la *Narodna Odbrana* à Belgrade était le centre de cette propagande. Elle avait des agents, surtout en Bosnie-Herzégovine, dans toutes les classes sociales, même dans la magistrature et dans l'armée. Une grande partie des accusés auraient été de ces agents. L'accusation proprement dite se base sur de nombreux documents trouvés en Serbie pendant les opérations militaires austro-hongroises de 1914. Elle attribue une importance capitale aux cahiers du capitaine serbe Kosta Todorović, inspecteur du rayon militaire à Loznica, tombé au champ d'honneur.

Ces cahiers contiennent des rapports de l'officier serbe à la *Narodna Odbrana* et au ministre de la guerre serbe et des notes sur l'emploi de fonds destinés à la propagande. On trouva aussi sa volumineuse correspondance avec ses agents en Bosnie qui travaillaient sous ses ordres pour « la libération et l'unification ». Les conclusions que le pro-

cureur en tire, c'est d'une part, que la *Narodna Odbrana* était un organe du gouvernement serbe et que tous les agissements subversifs en Bosnie seraient son œuvre; d'autre part, que toutes les personnes mentionnées dans les notes de l'officier serbe seraient les affiliés d'un complot contre l'intégrité territoriale de l'Autriche-Hongrie. Les lettres qu'on a trouvées sont écrites en caractères de convention que l'accusation aurait réussi à déchiffrer.

Toutes les institutions nationales serbes en Bosnie-Herzégovine, notamment, les Sociétés sportives — les Sokols — et les Sociétés antialcooliques — les Pobratims — n'étaient, selon l'accusation, que des instruments de propagande panserbe. Les Sokols, organisés uniformément, avaient même le commandement en usage dans l'armée serbe! Etre membre d'un Sokol ou d'une autre Société serbe est déjà un grave indice de culpabilité. Autre signe suspect : si un accusé était allé en Serbie, qu'allait-il y chercher ?!

L'accusé principal, le député Vaso Grgjić, était secrétaire de la *Prosveta* (la Culture). Suspect. Suspects aussi ses discours radicaux à la Diète, sa collaboration aux journaux *Narod* (la Nation) et *Srpska Riječ* (la Parole serbe). De pareilles charges sont relevées contre le Dr Sava Ljubibratić, conseiller du gouvernement, membre très actif de quelques sociétés agricoles, correspondant de quelques feuilles serbes, et — ce qui paraît particulièrement grave — ami intime de l'accusé principal.

Ce qui est très curieux chez un militaire, c'est que, parmi les notes de l'officier serbe, on lit, paraît-il, de longs essais psychologiques

sur un grand nombre d'accusés qui, d'ailleurs, ne sont pas indiqués par leurs noms, mais seulement par des chiffres ou des lettres de l'alphabet, que l'accusation se flatte d'avoir déchiffrées et attribuées à leurs véritables porteurs. Ainsi Kosta Gnjatić paraît sous « A » et « n° 1 ». C'est dommage que le procureur de l'Etat ne trahisse pas le secret de la manière dont il a, sous ces lettres et chiffres, découvert les noms des accusés. La grande majorité des accusés prétend ne pas connaître le rédacteur des notes accusatrices.

Le député Matija Popović pense qu'un individu mal famé de Vlasenica, Jovo Srbijanac, a peut-être indiqué les noms de beaucoup d'accusés à l'auteur des notes attribuées à l'officier serbe. Ces noms, d'ailleurs, ne paraissent être désignés que par des initiales, puisque le juge d'instruction lui avait demandé s'il était Matija Pavlović ou Matija Petković. L'accusé put fournir un alibi pour le jour où il aurait été présenté au prince Alexandre de Serbie.

Le président : Avez-vous connu Todor Popović? — *L'accusé* : Oui. — *D* : Vous avez dit que c'est un brave homme. — *R* : Peut-être. — *D* : Savez-vous ce que ça signifie? — *R* : Oui, que c'est un homme d'un bon caractère. — *D* : Ça veut dire qu'il est membre de la *Narodna Odbrana*!

L'accusé Gjorgje Dakić se défend d'avoir jamais été un espion serbe. Au contraire, il avait été un espion autrichien, et le préfet Albrecht l'avait en 1906 envoyé en Serbie pour le renseigner sur quelques questions militaires.

Le président : Vous avez fait semblant d'es-

pionner pour l'Autriche afin de pouvoir mieux jouer votre vrai rôle d'espion serbe!

Le crime du docteur Risto Jeremić est d'avoir fait un voyage en Serbie et d'être, en Bosnie, un des initiateurs des Sociétés antialcooliques « Pobratims »

Le député Jovo Simić, ingénieur, est inculpé d'avoir livré à la Serbie les projets des nouveaux chemins de fer bosniaques dont il avait eu connaissance comme rapporteur à la Diète.

L'accusé. — Mais ces projets n'étaient un secret pour personne, puisqu'ils sont publiés dans un brochure en allemand!

Le clerc d'avoué, Vaso Rundo, démontre que les notes de l'officier serbe qui le concernent trahissent un style tout à fait étranger et contiennent une phraséologie, non seulement inutile, mais impossible dans la langue serbe; donc, certainement elles ne viennent pas d'une plume serbe.

On a trouvé chez un accusé la carte de visite d'un autre accusé. Tous les deux sont gravement compromis, l'un à cause de l'autre!

Dans l'interrogatoire des accusés, ce sont toujours les mêmes questions: s'ils sont membres de quelque société serbe, s'ils ont collaboré ou s'ils étaient abonnés à quelque journal serbe; s'ils sont des Serbes « nationalistes », s'ils sont jamais allés en Serbie, s'ils y ont des connaissances, etc.

Voyant que la défense de la plus grande partie des accusés se ressemble (ils prétendent n'avoir pas connu l'auteur des notes accusatrices, etc.), le président du tribunal fit, en pleine audience publique, la remarque que c'était évidemment le résultat d'une résolution concertée en commun

et que, dorénavant, il prendrait les mesures les plus rigoureuses contre un pareil complot des accusés qui, du reste, étaient tous en prison et au secret.

La question fondamentale est de savoir si les notes de l'officier serbe sont authentiques ou apocryphes, et, si elles sont authentiques, comment elles contiennent des mots et des constructions de phrases inconnus dans la langue serbe ou contraires à son génie. Et puis, le déchiffrement est-il exact? Est-ce que les initiales des noms désignent nécessairement les accusés visés? etc. Nous n'avons pas les éléments pour entrer dans ces détails. *Remarquons cependant qu'au procès Friedjung on s'était servi de documents forgés dans les bureaux de la légation austro-hongroise à Belgrade par deux secrétaires et sous les auspices de leur chef, le comte Forgach.* Et le premier soupçon contre l'authenticité de ces documents fut éventé par leur étrange langage « serbe-autrichien ».

Mais, dit le procureur de l'Etat, l'authenticité du cahier et des notes du capitaine serbe Kosta Todorović est prouvée par des experts en écritures. On sait ce que vaut la « science » de ces experts, même de bonne foi et même dans les pays où la justice n'est pas comme en Autriche-Hongrie une sinistre parodie. Bornons-nous à remarquer qu'au procès de Zagreb, des experts assermentés avaient déclaré que, conformément à l'affirmation de l'accusateur public, « le Statut révolutionnaire N° II » qui jouait un rôle important dans ce procès, provenait de la main de Milan Pribičević, officier dans l'armée serbe et frère des deux principaux accusés. Or, la

défense fournit la preuve irréfutable que les allégations des experts étaient fausses.

Le mécanisme du procès

Le procès de Banjaluka porte la marque distinctive de tous les procès politiques « made in Austria-Hungary » : une étonnante simplicité. Toujours les inculpations sont basées sur une allégation fantaisiste, décrétée *vérité*, ce qui dispense de toute démonstration et de toute explication.

Dans tous les procès contre les Yougoslaves, le but est le même. Tous sont dirigés, d'un côté contre le mouvement unioniste des Yougoslaves, de l'autre contre la Serbie comme pionnier de ce mouvement. Ce mouvement n'avait d'abord réellement qu'un caractère moral et cultural. Dans le procès de Zagreb et dans celui de Friedjung le « Slovenski Jug » (Le Sud slave) de Belgrade était dénoncé — d'ailleurs sans aucune preuve — comme centre des agissements visant un soulèvement des Yougoslaves austro-hongrois. Ce Club aurait été sous la direction secrète du gouvernement et de la famille royale serbes. On tâchait alors d'établir ou plutôt d'inventer des relations quelconques entre certains patriotes yougoslaves et ce Club. La chose la plus insignifiante suffisait comme indice ou comme preuve. Un simple voyage à Belgrade ou des rapports avec un homme politique du royaume étaient un soupçon, et quelquefois la preuve d'attaches avec ce Club soi-disant subversif. Si les inculpés appartenaient à quelque organisation nationale — politique ou littéraire, sportive ou de bienfaisance, — cette organisation même

était proclamée comme succursale du Club « révolutionnaire » de Belgrade. De cette manière on pouvait, non seulement se débarrasser de certains personnages importuns et tenir en échec le mouvement yougoslave par un régime de terreur judiciaire, mais sévir aussi contre toutes les organisations nationales et, en même temps, dénoncer au monde la Serbie officielle comme perturbatrice de la paix.

Remplacez le *Slovenski Jug* par la *Narodna Odbrana* (« Défense Nationale ») de Belgrade, et vous avez le procès de Banjaluka.

La « Narodna Odbrana »

Déjà, dans le « Livre Rouge », publié par le gouvernement austro-hongrois au début de la guerre, nous trouvons la *Narodna Odbrana* dénoncée comme foyer d'un mouvement révolutionnaire dans les pays yougoslaves de l'Autriche-Hongrie. La *Narodna Odbrana* aurait armé les bras des assassins de l'archiduc François-Ferdinand. C'est donc à elle qu'incomberait la responsabilité de la guerre actuelle.

Or, la *Narodna Odbrana* fut fondée en 1908, au temps de la crise annexioniste, en ces jours d'angoisse où la Serbie voyait se dresser devant elle le péril austro-hongrois dans toute sa gravité. La Serbie était en pleine reconstitution, et sa préparation militaire était loin d'être terminée. Quelques patriotes décidèrent de suppléer à cette insuffisance par l'initiative privée. Dans tout le pays furent fondés des comités dans le but d'enrôler des volontaires et de les entraîner pour la défense du pays. En peu de temps, toute une armée de volontaires fut créée. Mais, dès que

la crise annexioniste fut finie, l'action de la *Narodna Odbrana* s'arrêta.

Le danger imminent passé, elle subit une réorganisation fondamentale. Son programme militaire fut remplacé par un autre, pacifique, embrassant la vie nationale entière. Elle prit pour tâche surtout d'organiser des conférences populaires et des sociétés de tir dans les villages et de travailler à l'éducation patriotique du peuple. Toutes les associations existantes trouvaient en elle un appui moral et matériel.

La *Narodna Odbrana* travaillait sans secret, au grand jour, et ses comptes-rendus périodiques furent régulièrement publiés. Mais son activité croissante lui attira la haine des cercles politiques de Vienne et de Budapest qui ne rêvaient que de la marche triomphale vers Salonique.

A la veille de la guerre actuelle, fut arrêtée à Belgrade une femme de Zemun, Jelena Dimitrijević, pour espionnage. Elle avoua avoir, pour le compte du gouvernement de Bosnie-Herzégovine, cherché à se procurer la liste des membres de la *Narodna Odbrana*, sujets austro-hongrois. Après une enquête très minutieuse sur cette société, le Tribunal acquitta l'accusée avec l'argumentation que, la *Narodna Odbrana* étant une société absolument privée sans aucune attache à l'Etat serbe, chercher à se renseigner sur une telle société ne peut porter aucun préjudice à l'Etat, ne peut donc pas constituer aucun délit. Voici une preuve de plus de l'inanité de l'inculpation au sujet des liens de la *Narodna Odbrana* avec le gouvernement et la Cour de Serbie.

Nous avons mentionné ce carnet du capitaine

Kosta Todorović, qui a servi de base à l'acte d'accusation de Banjaluka. Le procureur affirma d'abord que l'auteur du carnet était un membre de la *Narodna Odbrana* et que, conformément aux prétendus buts subversifs de cette société « secrète », il avait tâché de gagner des partisans en Bosnie. Un certain nombre de noms des accusés de Banjaluka s'étant trouvés dans les notes du capitaine serbe, l'accusation n'hésita pas à les déclarer agents de la société « révolutionnaire » de Belgrade. Et puisque ces accusés étaient membres de certaines sociétés patriotiques de la Bosnie, l'accusation concluait à une liaison révolutionnaire avec la *Narodna Odbrana*. Seulement cette argumentation souffrait d'un léger défaut : le capitaine serbe lui-même n'avait jamais été membre de la *Narodna Odbrana*. Comment aurait-il alors pu travailler pour elle ? Raison déjà suffisante pour que tout l'échafaudage de l'incrimination s'écroulât.

Le député *Vasilije Grgjić*, que nous aurons la douleur de mentionner parmi les condamnés à mort, n'était même accusé d'aucun rapport avec le capitaine serbe. Son crime était d'avoir été secrétaire général de la société serbe bosniaque *Prosveta* (« Culture »). Voyons donc ce que c'est que cette société.

La Prosveta

Pour faire comprendre la nécessité qui a fait fonder la *Prosveta*, il faudrait retracer l'histoire entière de l'odieux régime austro-hongrois en Bosnie-Herzégovine. Nous nous bornerons à quelques traits.

La première préoccupation du gouvernement

austro-hongrois après l'occupation du pays fut de fermer hermétiquement ses frontières à toute communication avec la Serbie. Les écoles serbes, fondées pendant la domination turque, par la population elle-même et entretenues par elle, furent fermées. On défendit l'enseignement de l'histoire serbe et l'ancien gouverneur de Bosnie, M. de Kallay, mit à l'index sa propre « Histoire serbe. » On poursuivit l'écriture cyrillique et la langue serbe ne dut s'appeler que « langue du pays » ou « langue bosniaque ». Pour étouffer tout sentiment national parmi les Serbes, on fit appel aux Jésuites et à des colons allemands, ceux-ci protégés par les *Deutscher Schulverein* et *Katholischer Schulverein*, sociétés notoires de propagande pangermaniste.

Grâce aux fonds importants fournis par le trésor public, les Jésuites créèrent un collège, en 1882, à Travnik (Bosnie), tandis qu'en même temps fut fermé le collège serbe à Sarajevo, fondé sous la domination turque par la population serbe. Le collège des Jésuites fut doté d'une subvention annuelle de 80.000 couronnes, tandis que, après 7 ans de lutttes, l'épiscopat serbe ne réussit qu'à obtenir une subvention de 38.000 couronnes pour les jeunes gens qui se vouaient au sacerdoce.

Des écoles allemandes se fondèrent et furent entretenues aux frais de la Province. L'enseignement de l'allemand devint obligatoire dans toutes les écoles, et la connaissance de cette langue fut la condition indispensable de tout emploi public.

De 1878 à 1906, pour une étendue de 51.000 km. carrés et 1,800.000 habitants, le gouvernement ouvrit 251 écoles primaires, et 266

casernes pour 2.442 gendarmes. Le budget annuel pour toute l'instruction publique ne comportait en 1906 que 575.790 couronnes contre 3.753.189 couronnes destinées à la gendarmerie. D'ailleurs, les écoles publiques étaient généralement réservées aux enfants des colons allemands, tandis que les Serbes supportent les charges pour l'entretien de leurs propres écoles paroissiales.

La détresse du peuple serbe était donc grande. En 1894, quelques communautés paroissiales et scolaires serbes demandèrent au gouvernement la permission d'organiser, par leurs propres moyens, l'instruction publique de leurs paroissiens. Cette requête fut taxée de provocation à la rébellion. Les plus importantes communautés ecclésiastiques et scolaires serbes furent dissoutes, leurs biens confisqués, les meneurs du mouvement condamnés à la prison, tout le peuple persécuté. Malgré tout, le mouvement persista. En vue de l'annexion qu'on préparait, on voulait gagner les sympathies des Serbes. C'est ainsi qu'en 1902, on décida d'acquiescer partiellement à la requête de 1894, et un groupe d'intellectuels serbes, fonctionnaires publics, obtint la permission de fonder la *Prosveta* dont la tâche principale serait d'aider les étudiants serbes de Bosnie-Herzégovine dans leurs études. En dix ans, cette société devint la plus puissante organisation du pays. Elle comptait une centaine de comités locaux et plus de six mille membres. Elle élargissait son rayonnement, elle donnait des subsides aux écoles primaires et aux autres institutions sociales, organisait des cours pour les illettrés qui forment, en Bosnie, 90 pour cent de la population, installait des cui-

sines populaires, publiait des livres, fondait une bibliothèque circulante, etc. ; son œuvre fut facilitée par un legs généreux de Miss Irby.

Cette prospérité de la *Prosveta* était mal vue par le gouvernement et les Jésuites. Par des miracles de prudence, elle sut sauvegarder son existence : même pendant les guerres balkaniques, elle réussit à échapper aux fureurs de la bureaucratie austro-hongroise qui ne cherchait qu'un prétexte pour la faire disparaître.

Mais, en 1914, à la suite de l'attentat de Sarajevo, la populace, haranguée par le gouvernement, démolit les bureaux de la *Prosveta* et livra son mobilier aux flammes. Alors le gouvernement ordonna la confiscation de tous les biens de la société — longtemps avant la découverte du carnet de l'officier serbe sur lequel le procureur à Banjaluka devait baser son accusation de haute trahison contre la *Prosveta*.

L'accusé principal

En tête de la liste des prévenus, figurait le nom du député Vasilij GRGJIĆ, secrétaire de la *Prosveta* : il était désigné comme chef et instigateur du mouvement tout entier. Dans un remarquable plaidoyer, ce grand patriote serbe défendit surtout l'œuvre nationale serbe accomplie pendant la dernière décade, par la *Prosveta* qu'il avait dirigée avec tant de succès.

« J'ai travaillé pour la *Prosveta*, dit-il, de toutes mes forces, par devoir patriotique et par amour pour mon peuple. La meilleure preuve que la *Prosveta* ne s'est jamais occupée de politique, vous pouvez la trouver dans les 40.000

procès-verbaux de ses réunions qui reflètent toute son activité.

» On accuse la *Prosveta* de n'être qu'une succursale de la *Narodna Odbrana* de Belgrade dont elle aurait copié l'organisation. Mais comparez donc ces deux sociétés et vous vous apercevrez de suite de leur différence fondamentale. Nous avons entretenu un internat d'élèves et puis un autre d'apprentis, nous avons fondé des bibliothèques et des salles de lecture publiques, subventionné des écoles, publié des livres. Est-ce qu'il y a dans cela quelque chose de subversif? On m'accuse d'avoir, dans ma tournée de 1913, comme secrétaire de la *Prosveta*, fait des conférences révolutionnaires. Mais à toutes mes conférences ont assisté des commissaires de police sans que jamais j'eusse quelque différend avec eux.

» Si vous me condamnez, terminait le prévenu, on dira de moi ce que les Autrichiens ont dit du dernier prince de l'ancien état serbe, le despote GEORGES BRANKOVIĆ, qu'ils avaient détenu en prison pendant vingt ans, jusqu'à sa mort, tout en se servant de l'armée serbe dont il était le chef, et tout en promettant au peuple serbe son indépendance et le rétablissement de sa dynastie : *Nihil male fecit, sed ratio rei publicae ex postulavit.* »

Les " Sokols " et les " Pobratimstvos "

D'après l'acte d'accusation, on aurait trouvé dans les notes du capitaine serbe de Loznica la remarque que les *Sokols* (Faucons) et les *Pobratimstvos* (Fraternités) seraient les meilleurs instruments de propagande révolution-

naire. Cela suffisait pour considérer ces sociétés comme subversives, et pour inculper leurs fondateurs de haute trahison.

En 1893, fut fondée à Foca, en Bosnie, la première société serbe gymnastique et anti-alcoolique. Sans raison autre que l'hostilité du gouvernement contre tout groupement serbe, ce *Sokol* fut dissout et ses biens confisqués. Pendant les dix années suivantes, aucune société sportive ne put être fondée en Bosnie-Herzégovine, bien que des groupements similaires existassent chez les autres Slaves de la Monarchie. Ce n'est qu'en 1904 que fut autorisée la fondation d'un *Sokol* serbe à Mostar. En 1912, on en comptait, en Bosnie-Herzégovine, 47 avec 1873 membres. Ces *Sokols* ne différaient en rien des sociétés sportives, nommées également *Sokols*, chez les autres Slaves de la Monarchie, notamment chez les Croates et les Tchèques.

Les *Pobratimstvos* étaient des sections rurales des *Sokols* urbains. Comme les exercices physiques n'étaient pas nécessaires à la population de la campagne, les *Pobratimstvos* eurent plutôt la tâche de combattre l'alcoolisme. En 1912, on comptait, en Bosnie-Herzégovine, 46 *Pobratimstvos* avec 1842 membres.

Le gouvernement austro-hongrois, qui n'avait jamais voulu apprécier les grands services que les *Sokols* et les *Pobratimstvos* rendaient au peuple au point de vue hygiénique, saisit le premier prétexte pour les supprimer tous et jeter leurs dirigeants aux cachots en attendant qu'on les envoie à l'échafaud.

L'accusé, le député D^r VOJISLAV BESAROVIĆ, défendit, devant le Tribunal de Banjaluka, la

cause des *Sokols* et des *Pobratimstvos*. « On inculpe, dit-il, nos *Sokols* d'avoir été des succursales d'une organisation gymnastique analogue en Serbie, le *Dusan Silni* (Dusan le Grand). Mais jamais nos rapports avec cette organisation ne furent autres qu'avec celles des Croates et des Tchèques. Nos *Sokols* n'avaient d'autre but que la régénération morale et physique de notre peuple.

« Le procureur reproche à nos *Sokols* leur entraînement militaire qui n'aurait visé qu'un soulèvement insurrectionnel. Ce fut cependant le commandement du 15^e corps de Sarajevo qui nous offrit des fusils pour des exercices de tir, proposition refusée par nous, précisément parce que nous ne voulions pas donner à notre institution un caractère militaire ».

« L'œuvre des *Sokols* est un livre ouvert, a dit un autre prévenu, STEVAN JAKULA, directeur de l'Académie commerciale de Sarajevo et promoteur principal des *Sokols* en Bosnie : le gouvernement a eu tout le loisir d'y pénétrer. Car les *Sokols* serbes en Bosnie-Herzégovine avaient été déjà dissous en 1913, lors de la dernière liquidation de toutes les sociétés serbes, et ce ne fut qu'en mars 1914 qu'on en avait permis le rétablissement. Pendant cette suppression temporaire, les archives de tous les *Sokols* se trouvaient entre les mains du gouvernement sans qu'il y trouvât à faire la moindre critique. Le rétablissement s'accomplit sans aucun changement de statuts. Trois mois après, on les supprima définitivement comme dangereux pour la monarchie.

« L'accusation⁽¹⁾, continua le même inculpé, prétend que les *Slets* (réunions annuelles de tous les *Sokols* du pays, ainsi que de ceux des autres pays yougoslaves) n'étaient que des occasions pour des manifestations antidynastiques. Mais de pareils *Slets* avaient lieu aussi chez les autres Slaves de la Monarchie. L'accusation s'était même ingéninée à trouver dans l'affiche d'un *Slet* — St-Georges terrassant le dragon — un symbole révolutionnaire : l'Autriche-Hongrie attaquée par le *Sokol* serbe libérateur. Cependant cette image était due à la fantaisie d'un artiste qui n'était pas même Serbe. »

On inculpait le même prevenu d'avoir adopté le commandement usité dans l'armée serbe pour les exercices des *Sokols* — tandis qu'il n'avait qu'appliqué la terminologie des *Sokols* croates. On voyait même un crime dans le fait qu'il avait écrit à un de ses élèves une carte illustrée dans la langue littéraire en usage en Serbie (« *ekavski* »).

Le député ATANASIJA SOLA était aussi accusé parce que fondateur des *Sokols*. « Aussitôt élu député, j'ai résigné à la présidence du *Sokol*

(1) Lorsque, au mois de mai 1913, l'Autriche-Hongrie avait, au sujet de Skadar (Scutari), signifié son ultimatum au Monténégro, le général Potiorek, gouverneur de Bosnie-Herzégovine, dans l'attente d'une guerre contre ce petit Etat et son alliée la Serbie, décréta, sous l'inculpation de haute trahison, la dissolution de tous les *Sokols* et *Pobratimstvos* de Bosnie-Herzégovine. Une perquisition aux sièges de ces sociétés n'ayant donné aucun résultat compromettant pour elles, le gouverneur dut, en novembre 1913, à la Diète, reconnaître l'inutilité des mesures contre ces sociétés. Or, toutes les inculpations contre les *Sokols* et les *Pobratimstvos* datent du temps antérieur à leur dissolution.

de Mostar, expliqua-t-il. Pendant ma présidence, je n'ai jamais eu de démêlés quelconques avec les autorités, et pour mon active opposition au Sabor (Diète de Bosnie-Herzégovine) ce n'est pas au Tribunal que j'ai des comptes à rendre ».

Le Président. — Ce n'est pas en cette qualité qu'il faut vous défendre, mais plutôt pour avoir dirigé les *Sokols* dans le sens de la *Narodna Odbrana* de Belgrade à laquelle, d'ailleurs, votre journal *Narod* (La Nation) était affilié.

Réponse. — Ce n'était pas moi, mais bien le Dr KRULJ et M. MALIĆ qui ont dirigé ce journal.

Le Président. — Vous avez été membre de la société *Zora* (l'Aurore) ?

Réponse. — Du tout. On confond la société d'étudiants à Vienne *Zora* avec la revue littéraire homonyme de Mostar dont j'étais le directeur et que personne n'a l'idée d'inculper.

Le Président. — Vous vous êtes pourtant intéressé à la jeunesse universitaire. Avez-vous lu les journaux serbes du royaume ?

Réponse. — Quelques-uns, oui.

Le Président. — Peut-être même ceux qui sont interdits chez nous.

Voilà sur quels sujets roulait l'interrogatoire dans un procès où le procureur de l'Etat demandait les têtes des accusés.

La jeunesse universitaire et le mouvement yougoslave

Parmi les accusés, il y avait un groupe d'étudiants, représentant le nationalisme yougoslave.

L'étudiant en médecine GEORGES OSTOÏÉ s'est défendu en ces termes : « Nous autres, Yougoslaves, a-t-il dit, nous nous trouvons sur un carrefour où s'entrechoquent les puissantes civilisations allemande et italienne, tandis que notre flanc est exposé aux Magyars. Notre situation est donc pleine de dangers et notre nationalisme a un caractère plutôt défensif. C'est de nos aïeux que nous avons hérité l'idée que Croates et Serbes forment une seule nation et notre tâche n'est autre que de donner à cette idée un contenu réel. Il est faux que cette idée provienne de la Serbie. Elle est vivante partout où vit notre nation. Pour effacer les différences artificielles qui nous divisaient, nous avons fusionné nos sociétés universitaires croates, serbes et slovènes, à Prague, dans une seule société commune *Jugoslavija*.

» On incrimine beaucoup d'articles publiés dans notre revue *Zora* dont j'étais, pendant un certain temps, le directeur. Mais tous ces articles avaient passé par la censure des autorités publiques de Zagreb, de Vienne et de Prague, sans que celles-ci eussent trouvé quoi que ce soit à leur reprocher.

» On inculpe également comme subversives les conférences que j'ai faites en Bosnie en 1911 et 1912 sur les *Sokols* et les *Pobratimstvos*. Mais pour toutes ces conférences, je me suis servi de deux textes approuvés préalablement par les autorités locales et même recommandés à celles-ci par le chef du département.

D. — L'idée des *Sokols* et l'idée nationale, c'est la même chose, n'est pas ?

R. — L'idée des *Sokols* n'est qu'une partie

de l'idée nationale. Celle-ci évolue à mesure que le peuple se développe.

D. — Est-ce que l'idée des *Sokols* renferme aussi l'idée de l'unité nationale?

R. — Le but des *Sokols* est simplement d'éveiller et de développer le sentiment national.

D. — Mais ce sentiment doit nécessairement aboutir au désir que toute la nation soit unie dans un même Etat ?...

SPIRO SOLDÓ, étudiant en philosophie et président de la société d'étudiants *Zora*, fait ressortir la nécessité de la défense nationale contre les poussées menaçantes des puissances de l'Europe centrale, « Un congrès allemand a proclamé, s'écriait l'inculpé, au nom de la Kultur, la nécessité de détruire la nation tchèque et le savant allemand HÆCKEL demandait, toujours au nom de la Kultur, la disparition des Slaves des Balkans. Il faut donc que nous nous défendions contre ces monstruositées en concentrant toutes nos forces ethniques. »

L'étudiant VUKASIN BABUNOVIĆ termina sa défense en disant que la pédagogie moderne ne se sert plus du fouet, et l'on s'imagine qu'on pourra étrangler le nationalisme par la potence.

Le procureur de l'Etat : C'est le seul moyen de vous réfréner.

Les Témoins

Sur 46 témoins à charge, exactement la moitié était ouvertement au service du gouvernement : soit trois mouchards avérés, un ci-devant prévenu au même procès auquel le procureur acheta sa déposition en retirant l'accusation

contre lui ; enfin dix-neuf fonctionnaires publics, gendarmes pour la plupart. Restent donc 23 témoins apparemment « impartiaux ». Mais, d'après le caractère de leurs dépositions, une grande partie d'entre eux doit être aux services secrets de la police.

En tête de la liste des témoins à charge, figure OBRO GOLIĆ : ci-devant accusé de haute trahison, contre lequel le procureur avait également proposé la peine de mort par pendaison. La défense protesta contre ce changement de rôles trop suspect, à quoi le Président répondit avoir lui-même, par son pouvoir discrétionnaire, ordonné la comparution de ce témoin ci-devant accusé, après que le procureur eut abandonné les poursuites contre lui. Et c'est tout.

Ce misérable, qui a racheté sa vie au prix d'un faux témoignage à lui dicté, chargea surtout le prêtre MATIJA POPOVIĆ et deux autres prévenus. Ils l'auraient mené à Loznica, en Serbie, où le capitaine KOSTA TODORVIĆ, un revolver à la main, l'aurait forcé de s'enrôler comme membre de la *Narodna Odbrana*.

Le témoin TRIFKO KRSTANOVIĆ, ayant été fait prisonnier de guerre sur le front italien, n'a pu paraître. On lut sa déposition faite au procès contre les assassins de l'archiduc François-Ferdinand. Ce témoin affirme aussi avoir eu la malchance de devenir de force membre de la *Narodna-Odbrana*; s'étant trouvé en Serbie en 1908, pendant la crise annexioniste, on l'aurait forcé à s'engager comme comitadji. Comme tel, il aurait été chargé d'exécuter en secret quelques espions serbes condamnés à mort par la *Narodna Odbrana*. Ce ne fut qu'après quatre

années de servitude qu'il réussit à se sauver en Bosnie. La déposition de ce témoin devait surtout renseigner sur l'organisation intérieure de la *Narodna Odbrana* et les mœurs révolutionnaires qui y régnaient. Mais ces renseignements se rapportent en général au temps de la crise annexioniste, quand l'activité de la *Narodna-Odbrana* était, comme nous l'avons dit, toute autre qu'après cette période.

Le prévenu Vasilj GRGJIĆ s'empressa de compléter cette déposition. « A sa rentrée de Serbie, déclara-t-il, le témoin offrit de me révéler, moyennant finances, « des choses d'une importance capitale ». Il fit les mêmes offres au journal serbe *Srpska Rijec*, puis au journal austrophile *Hrvatski Dnevnik* pour retomber, à la fin, sur le chef du gouvernement de Bosnie, le baron PITTNER. Partout il fut éconduit. Pourtant, peu de temps après, le même gouvernement qui avait écarté ce solliciteur besogneux, le cita comme un des témoins à charge principaux. »

Mentionnons encore la déposition du troisième mouchard, Jovo JAGLIĆIĆ, engagé aussi, disait-il, contre sa volonté, dans la *Narodna Odbrana*. Il releva de lourdes charges contre l'inculpé VASILJ GRGJIĆ ! Or, il avait, par une dénonciation tout-à-fait conforme à sa déposition actuelle, provoqué, en 1913, des poursuites contre le même inculpé, qui, alors, fut acquitté, preuve évidente que le Tribunal n'avait pas cru à ces racontars d'alors.

Les dépositions de S. PETERS et Z. BERGER, chefs d'arrondissements respectifs de Vlasenica et de Zvornik, limitrophes de Loznica, ne nous apprennent pas grand'chose. « J'ai été, dit le premier de ces témoins, chef d'arrondis-

sement de Vlasenica de 1910 à 1912, et pendant tout ce temps, je n'ai pu observer aucun agissement suspect ». Tout ce qu'il savait des prévenus était qu'on l'avait, dès le début de son service, prévenu du caractère dangereux du prêtre MATIJA POPOVIĆ. Les Serbes de Vlasenica ayant voulu construire une église sur une colline qui servait dernièrement de position à l'armée serbe pendant son incursion en Bosnie, le témoin conclut à une arrière-pensée qui aurait présidé au choix de l'emplacement.

Toute une série de témoins rétractèrent leurs dépositions de l'enquête ; quelques-uns donnèrent des détails édifiants sur la manière dont les dépositions antérieures leur avaient été extorquées.

Le témoin Risto Trifković : « Un jour, MILAN MADRAPA (un gendarme) vint vers moi, me prit la main et me dit : « Écoute, il faut que tu déposes contre l'instituteur TOMOVIĆ : Tu diras, par exemple, qu'il a crié : Vive le roi Pierre et à bas l'Autriche ! » Il m'emmena ensuite auprès du chef d'arrondissement qui, à son tour, me menaça : « Si tu ne parles pas, tu nous le payeras cher. » Devant ces menaces, je déposai. Je dis avoir rencontré à Stolac, devant l'église, l'instituteur TOMOVIĆ et lui avoir demandé pourquoi la ville était pavoisée ? Il m'aurait répondu : « Après les drapeaux noirs du matin (c'était après l'attentat de Sarajevo), viendront les drapeaux blancs du soir. Vive le roi Pierre. » — « J'ai parlé ainsi de peur d'être tué. Mais en tout cela il n'y a pas un mot de vrai. Aujourd'hui, devant ce tribunal, je dis la vérité. »

Le témoin NIKOLA BATINIĆ allégua des choses encore plus curieuses. « Deux ou trois jours

après la déclaration de guerre à la Serbie, le caporal SERIF KUZMIĆ vint avec une patrouille dans ma maison et m'ordonna de lever les mains. Après m'avoir fouillé, les soldats me lièrent les mains avec une corde. Un soldat m'escorta à la gare et de là à *Renovica* où je suis resté huit jours. Je n'étais pas trop mal, car les soldats m'avaient, de temps en temps, offert de la bière et de la viande. Mais d'autres soldats remplacèrent les premiers et ma situation devint terrible. Le caporal KUKAVICA se plaisait à me maltraiter et à me traîner, les mains liées, le long de la voie ferrée. Une nuit, comme nous marchions à travers un champ, les soldats aperçurent un troupeau de veaux. Ils m'attachèrent à un arbre où je restai crucifié pendant trois heures, pendant qu'ils s'étaient éloignés vers les veaux. Un soldat seul était resté avec moi. Je croyais ma dernière heure venue. A leur retour, les soldats continuèrent à me traîner d'un village à l'autre, en me forçant de leur indiquer les dépôts où la population cachait ses armes. Cela me peinait beaucoup, car les gens perquisitionnés étaient de mes connaissances. Le caporal KUZMIĆ me dit : "Tiens, Niko, les Serbes te dénoncent et te chargent gravement. Voyons, ne sais-tu rien contre eux ?" — Je lui répondis que non. Un soir, nous arrivâmes au village de *Sjetline*. Le caporal recommença à insister pour que je dise ce que je savais contre les Serbes. Il fit apporter du vin qui me monta à la tête, car j'étais affamé. Alors, il me dit : maintenant nous allons dresser le procès verbal. Et pendant que nous causions en fumant et buvant, un autre caporal écrivait... »

On comprend la rage du procureur à cette

déposition. Il ordonna l'arrestation du témoin et des poursuites contre lui pour faux témoignage — sort qui avait déjà atteint le témoin précédent et qui fut après encore réservé à trois autres. Le procureur voyait même dans ces rétractations une conspiration des témoins contre l'accusation.

Le colonel SERTIĆ déposa en expert militaire. Le capitaine serbe TODORVIĆ, déclara-t-il, qui fut tué au cours de l'offensive serbe dans la région de Vlasenica, était un officier des plus assidus et consciencieux. Tout ce que contiennent ses notes doit être considéré comme vérité pure. Les rapports que cet officier avait reçus sur l'état des choses en Bosnie étaient exacts et son service de renseignements « a sérieusement entravé nos opérations ultérieures ». D'après le colonel-expert, l'organisation d'espionnage au profit de la Serbie n'a pas cessé de fonctionner même pendant que l'état de siège était proclamé en Bosnie, ce qui est considéré comme singulièrement aggravant pour les inculpés. D'autre part, l'expert admet *qu'aucun rapport confidentiel ne fut trouvé en original parmi les papiers du capitaine serbe.*

Après le défilé de tous les témoins, le procureur, D^r KÖNIG, attaqua violemment, dans son réquisitoire, le nationalisme yougoslave et les organisations nationales serbes en Bosnie, les qualifiant de subversives. Cependant, il se vit obligé de retirer l'accusation contre un certain nombre de prévenus qui avaient réussi à prouver leur alibi pour le temps où ils auraient dû faire certaines déclarations ou commettre certains actes.

Le plaidoyer remarquable du D^r DIMOVIĆ s'atta-

qua surtout à l'esprit vague de l'accusation qui, au lieu de préciser les faits et de les concrétiser individuellement pour chaque inculpé, se perdait dans des généralités, parlant par exemple « d'un mouvement politique général », etc.

L'arrêt

L'arrêt, fut proclamé le 22 avril 1916. Pendant les débats, qui avaient duré 175 jours, les prévenus RISTO BANJAKOVIĆ, DRAGOLJUB KESIĆ et JOVO PAVLOVIĆ sont morts. Il y eut 98 condamnations et 53 acquittements (contre deux accusés, les poursuites furent séparées) : seize condamnations à mort; 82 à des peines variant de vingt à deux ans de réclusion. Parmi les condamnés à mort, il y a quatre prêtres (popes orthodoxes). Parmi les condamnés à la réclusion, il y a quatre popes, plusieurs députés, six docteurs et une femme, DARINKA MALIĆ. Tous les condamnés ont à payer solidairement une indemnité de *quatorze millions six cent quarante quatre mille sept cent soixante-neuf couronnes pour l'entretien des réfugiés des districts limitrophes de la Serbie et des parents nécessiteux des mobilisés*. On cherche en vain le rapport entre les prétendus crimes et les réfugiés et mobilisés.

Les condamnés à la peine capitale par pendaison doivent être exécutés dans cet ordre :

1. MILUTIN JOVANOVIĆ, marié, un enfant, commerçant.
2. PETAR BILBIJA, célibataire, commerçant.
3. CEDO MILIĆ, marié, commerçant.

4. DIMSO DJOKANOVIC, marié, deux enfants, propriétaire.
5. MIHAJLO SAVIĆ, marié, deux enfants, sergent.
6. MILAN PETKOVIĆ, marié, deux enfants, prêtre.
7. SIMO BEGOVIĆ, marié, cinq enfants, prêtre.
8. DIMITRIJE JEVDJEVIĆ, marié, deux enfants, curé.
9. RADE DJURANOVIĆ, célibataire, étudiant d'école normale primaire.
10. DJORDJE DAKIĆ, marié, huit enfants, notaire.
11. BOSKO CAPRIĆ, veuf, secrétaire de l'union des communautés agricoles.
12. MIRKO TOMOVIĆ, célibataire, instituteur.
13. ALEKSA JAKSIĆ, marié, cinq enfants, commerçant.
14. MATIJA POPOVIĆ, marié, trois enfants, député, prêtre.
15. KOSTA GNJATIĆ, marié, deux enfants, instituteur.
16. VASILJ GRDJIĆ, célibataire, député et secrétaire de la *Prosveta*.

Les condamnés à mort assistent à l'exécution de ceux qui sont suppliciés avant eux. L'angoisse pour chacun d'eux augmente donc avec le nombre de ceux qui l'auront précédé à

la potence. *Vasilj Grdjić*, le secrétaire de la *Prosveta*, devant être plus cruellement frappé, est exécuté le dernier.

Sont condamnés à la peine de réclusion :

20 ans :

17. ARSEN KRSTIĆ, marié, contrôleur d'impôts.

18 ans :

18. PETAR MILOSEVIĆ, marié, deux enfants, commerçant.

19. ANDRIJA UROSEVIĆ, marié, deux enfants, commerçant.

20. SAVA CUPOVIĆ, veuf, instituteur.

21. D^r VOJISLAV BESAROVIĆ, célibataire, député, secrétaire de la Chambre de Commerce.

16 ans :

22. KOSTA KRAJSUMOVIĆ, célibataire, instituteur.

23. KOSTA BOZIĆ, marié, quatre enfants, archiprêtre.

24. SVETOZAR LUKIĆ, marié, un enfant, clerc.

25. TOSO BEATOVIĆ, marié, six enfants, commerçant.

26. DANILO AĆIMOVIĆ, marié, trois enfants.

27. NIKOLA JOVANOVIĆ, marié, deux enfants, instituteur.

28. VASA KOSORIĆ, marié, deux enfants,
prêtre.

15 ans :

29. DRAGO UROSEVIĆ, marié trois enfants,
prêtre.

30. NEDELJKO ZARIĆ, marié, six enfants,
commerçant.

31. LJUBO KOVAČEVIĆ, marié, six enfants,
hôtelier.

32. TIMOTIJA SAVIĆ, marié, sept enfants, pro-
priétaire et commerçant.

33. RAJKO MARKOVIĆ, marié, cinq enfants,
hôtelier.

34. TOSO STANCIĆ, marié, six enfants, paysan.

35. ATANASIJA KOSORIĆ, veuf, quatre enfants,
prêtre.

14 ans :

36. JOVAN SIMIĆ, célibataire, peintre.

37. BRANKO CUBRILOVIĆ, célibataire, étudiant
en médecine.

38. MATIJA MILADINOVIĆ, marié, cinq enfants.

39. MAKSIM GJURKOVIĆ, marié, sept enfants,
député et propriétaire.

40. VLADIMIR MATIĆ, marié, trois enfants,
commerçant.

41. GJORGJE DUJANOVIĆ, marié, deux enfants,
instituteur.

12 ans :

42. RISTO STEFANOVIĆ, marié, coiffeur.
43. JOVAN PERENČEVIĆ, célibataire, étudiant en droit.
44. JOSIP SIMIĆ, célibataire, chauffeur.
45. ATANASIJE SOLA, célibataire, propriétaire et député.
46. JEFTO DUČIĆ, célibataire, commerçant.
47. JOVAN ERIĆ, marié, cinq enfants, forgeron.
48. JAKOV ERIĆ, veuf, trois enfants, agriculteur.
49. MILAN JOVANOVIĆ, marié, quatre enfants, instituteur.
50. JEFTO JEFTIĆ, marié, cinq enfants, paysan.
51. BOZO RADULOVIĆ, marié, commerçant.
52. NEDELJKO VUKADIN, marié, six enfants, paysan.
53. SIMO KOVACEVIĆ, marié, cinq enfants, commerçant.
54. BOZIDAR ZEČEVIĆ, marié, fonctionnaire à la banque "Slavia".
55. DUSAN SUBOTIĆ, marié, quatre enfants, prêtre.

10 ans :

56. JOVO BANDJUR, célibataire, commerçant.

57. STEVAN NIKOLIĆ, célibataire, instituteur.
 58. JOVAN N. POPOVIĆ, célibataire, directeur au gouvernement provincial.
 59. LJUBOMIR MIJATOVIĆ, célibataire, licencié en droit.
 60. DRAGUTIN DAKIĆ, célibataire, paysan.
 61. PETAR BOZIĆ, célibataire, boulanger.
 62. SIMO MIRKOVIĆ, célibataire, ingénieur.
 63. VUKASIN BABUNOVIĆ, étudiant en médecine.
 64. ATANASIJE KRSTIĆ, marié, deux enfants, fonctionnaire au gouvernement provincial.
 65. GJOKO NIKOLIĆ, marié, paysan.
 66. MILAN MAJSTOROVIĆ, marié, quatre enfants, commerçant.
 67. GJORGJE MIHAJLOVIĆ, marié, quatre enfants, orfèvre.
 68. MILOŠ GJURAN, marié, un enfant, employé de la *Prosveta*.
- 8 ans :
69. DUSAN LUKIĆ, marié, deux enfants, charron.
 70. STEVO TOMKOVIĆ, célibataire, instituteur.
 71. RAJKO MILANOVIĆ, marié, serrurier.
 72. MILAN KLJAIĆ, célibataire, étudiant en théologie.

73. GJOKAN GJORÉIĆ, marié, quatre enfants, agriculteur.

74. DUSAN BOGUNOVIĆ, marié, un enfant, instituteur.

75. JOVAN KALDESIĆ, marié, cinq enfants, agriculteur.

7 ans :

76. VICENTIJA SAVIĆ, célibataire, commerçant.

6 ans :

77. JOVAN LUKIĆ, veuf, quatre enfants, valet.

78. STEVO ZAKULA, marié, deux enfants, directeur de l'Académie commerciale.

79. CEDOMIR JELIĆ, marié, trois enfants, commerçant.

80. VASO MEDAN, marié, curé.

81. GJORGJE OBRADOVIĆ, célibataire, employé de banque.

5 ans :

82. DR. JOVO SIMIĆ, marié, un enfant, député, ingénieur.

83. JAKOV MLADENOVIĆ'-MILOJČIĆ, marié, huit enfants, agriculteur.

84. GAJO DAVIDOVIĆ, marié, quatre enfants, entrepreneur.

85. MILAN OBRADOVIĆ, veuf, quatre enfants, instituteur.

86. KOSTA VUKADIN, marié, paysan.

87. DR. VLADIMIR COROVIĆ, marié, un enfant, secrétaire du musée provincial.
88. DR. VOJISLAV KECMANOVIĆ, marié, deux enfants, médecin.
89. ILIJA SAKOTA, marié, deux enfants, commerçant.
90. VELJKO VUJASINOVIĆ, marié, un enfant, professeur au lycée.
91. SAMUJILO DAVIĆ, célibataire, paysan.
92. SPIRO SOLDO, célibataire, licencié ès lettres.
93. CVIJETIN BOBAR, marié, cinq enfants, paysan.
- 4 ans :*
94. DARINKA MALIĆ, jeune fille.
- 3 ans :*
95. DR. RISTO JEREMIĆ, marié, deux enfants, médecin.
96. DR. VASILJ RUNDO, marié, avocat.
- 2 ans :*
97. LAZAR BAVRLICA, veuf, quatre enfants, paysan.
98. PETAR JOJINOVIĆ, marié, trois enfants, paysan.

La plus grande partie des condamnations est prononcée pour haute trahison et complicité de haute trahison ; les pénalités relativement moins

lourdes sont infligées pour de scrites d'espionnage et de lèse-majesté.

Les " crimes "

Après avoir attribué à tous les condamnés une intention et des actes communs, le jugement relève ensuite pour chacun des condamnés ou certains groupes de condamnés des imputations particulières.

La traduction de nos citations, prises dans le *Hrvatski Dnevnik*, organe de l'austrophile archevêque de Sarajevo, Mgr STADLER, sera rigoureusement fidèle.

Tous les condamnés pour haute trahison et complicité de ce crime ont été proclamés coupables : « voulant changer, par la voie de »
» la force, les rapports et liens des provinces »
» de Bosnie-Herzégovine avec la monarchie »
» austro-hongroise, d'être entrés, au cours des »
» années 1911 à 1914, dans l'organisation de »
» la société révolutionnaire serbe *Narodna* »
» *Odbrana* à Belgrade comme membres et com- »
» missaires pour la Bosnie-Herzégovine, en »
» pleine connaissance des buts de cette société, »
» qui visait la réunion par force de la Bosnie- »
» Herzégovine au royaume de Serbie et, dans ce »
» but, le soulèvement de ces provinces à un »
» moment propice, notamment en temps de »
» guerre, et d'avoir collaboré à cette entreprise »
» de haute trahison. »

Voyons maintenant quelques imputations particulières. Vasilj GRGJIC est, nous venons de le dire, en tête des condamnés à mort. En outre des faits ci-dessus mentionnés, il est coupable : « d'avoir, par l'organisation d'une société révo-

» lutionnaire, en accord et intelligence avec la
» direction centrale de la *Narodna Odbrana* à
» Belgrade, par des actes d'espionnage, par son
» activité comme secrétaire de la société *Pros-*
» *veta*, dans l'intention ci-dessus mentionnée
» de haute trahison, notamment par la propa-
» gation de l'organe de cette société, à savoir
» son almanach, puis des livres et brochures, et
» par des conférences, en excitant la population
» orthodoxe serbe de ces pays à la révolte, pro-
» pagé l'union politique de toute la nation serbe
» et éveillé en elle le désir de réaliser cette
» union par la voie de la force ».

NEDELJKO ZARIĆ et huit autres personnes
sont coupables : « d'avoir, en intelligence et
» accord avec l'officier serbe Kosta Todorović,
» servi d'intermédiaires pour les communica-
» tions écrites et orales entre les commissaires
» de la *Narodna Odbrana* ».

BRANKO ČUBRILOVIĆ est coupable : « d'avoir
» fondé des sociétés *Srpski Sokols*, en connais-
» sance de leurs buts de haute trahison ci-dessus
» mentionnés, ainsi que d'avoir, d'une manière
» systématique révolutionnaire, travaillé dans
» elles. »

(Remarquons que dans le jugement, rien n'est
« ci-dessus mentionné » au sujet des buts pré-
tendus révolutionnaires des *Sokols*).

STEVAN NIKOLIĆ est coupable : « d'être entré
» comme membre dans le *Srpski Sokol* et
» d'avoir travaillé comme son président, en
» connaissance du but de haute trahison de
» cette société et ses liens avec la *Narodna*
» *Odbrana* ».

SIMO MIRKOVIĆ et le DR. VLADIMIR ČORVIĆ
sont coupables : « d'avoir, le premier, en sa

» qualité de président de la *Prosveta*, et le
» second comme son secrétaire, dirigé toute
» l'activité de cette société dans le but d'exciter
» la population à la révolte par la publication et
» la propagation de l'organe de la société et de
» son almanach, des livres et brochures ainsi
» que par des conférences, en lui démontrant,
» d'un côté, la perfection, la liberté et les côtés
» excellents des institutions politiques, sociales
» et économiques du royaume de Serbie et en
» relevant, par antithèse, la déféctuosité, l'état
» retardataire, le manque de liberté et l'asser-
» vissement du peuple serbe dans la monarchie
» austro-hongroise, dans le but d'éveiller en lui
» le mépris, la haine et la répulsion pour tout
» ce qui est austro-hongrois et, par contre,
» un amour fanatique pour tout ce qui se passe
» en Serbie; ensuite, dans le but de secourir les
» organisations serbes du pays, comme les
» *Sokols* et les *Pobratimstvos*, bien qu'ils eussent
» pleine connaissance de la connexion de ces
» organisations par l'intermédiaire d'institutions
» semblables du royaume de Serbie avec la
» *Narodna Odbrana*; et d'avoir, par une telle
» action, étant donnés les liens de la *Prosveta*
» même avec la *Narodna Odbrana*, propagé
» l'idée de l'union politique de toute la nation
» serbe et éveillé en elle le désir de réaliser cette
» union par la force ».

MILUTIN JOVANOVIĆ est coupable : « d'avoir,
» avec d'autres membres du Comité de la société
» de lecture à Zepce, en 1914, publiquement et
» de concert avec eux, dans l'intention de
» blesser l'hommage et la vénération due à Sa
» Majesté Impériale et Apostolique Royale,
» enlevé son effigie de la salle de lecture et

» de l'avoir transportée dans l'ancienne cuisine,
» actuellement cabinet de débaras ».

PETAR JAJINOVIĆ est coupable : « d'avoir tenté,
» par un écrit répandu, d'exciter à la haine et
» au mépris contre Sa Majesté Impériale et
» Apostolique Royale en montrant dans le
» village son carnet portant l'oraison dominicale,
» écrite de sa propre main, et se terminant
» par les mots : Et ne nous induis pas en
» tentation, mais délivre-nous du rusé François-
» Joseph... ».

Un peu d'analyse

Tâchons maintenant de dégager le fond même de la sentence.

Les faits pour lesquels les condamnés sont proclamés coupables de haute trahison et de complicité de haute trahison sont d'ordre général et particulier. Ils sont coupables *tous* d'être entrés dans la *Narodna Odbrana* de Belgrade comme membres et commissaires pour la Bosnie-Herzégovine et d'avoir collaboré au but de cette société visant l'insurrection de ces provinces et leur réunion avec la Serbie.

Sont, en outre, coupables :

I. Le condamné principal : d'avoir prêché l'union politique de toute la nation serbe et excité la population serbe à la révolte ;

1^o, en organisant la *Prosveta*, de concert avec la *Narodna Odbrana* de Belgrade ;

2^o, par des actes d'espionnage ;

3^o, par son activité comme secrétaire de la *Prosveta* dans les idées de la *Narodna Odbrana*, notamment,

a) par la propagation de l'Almanach de la *Prosveta* et d'autres livres et brochures,

b) par des conférences.

II. Un groupe de condamnés : d'avoir servi d'intermédiaires entre les commissaires en Bosnie-Herzégovine de la *Narodna Odbrana* et l'officier serbe (du service de reconnaissance).

III. Un autre : d'avoir fondé des *Sokols* et agi dans ces sociétés conformément à ses buts de haute trahison.

IV. Un autre : d'avoir, comme président, agi dans un *Sokol*, en connaissance du but révolutionnaire de cette société et de ses liens avec la *Narodna Odbrana*.

V. Le président et le secrétaire de la *Prosveta* : d'avoir propagé l'unité politique de toute la nation serbe et excité la population à la révolte pour la réaliser, en se servant pour leur action de la *Prosveta*, notamment :

1^o, en propageant l'Almanach de cette société et autres livres et brochures,

2^o, en faisant des conférences dans lesquelles

a) ils exaltaient la Serbie et dénigraient l'Autriche-Hongrie afin d'exciter un amour fanatique pour celle-là et la répulsion pour celle-ci et,

b) en incitant à des contributions pour les *Sokols* et *Pobratimstvos*, sociétés affiliées à la *Narodna Odbrana*, à laquelle la *Prosveta* elle-même était liée.

On conviendra que, juridiquement, tout ce verbiage ne dit rien ou presque rien. Dans tout le procès, il n'y a qu'une chose établie,

c'est que le procureur a produit le carnet d'un officier serbe, tombé lors de l'invasion autrichienne, dans lequel se trouvent des notes plus ou moins compromettantes pour quelques-uns des condamnés. Nous avons exprimé nos doutes bien fondés sur l'authenticité de ces notes. En ce qui concerne le caractère prétendu révolutionnaire de la *Narodna Odbrana*, il ne pouvait pas être prouvé, pour la bonne raison qu'il n'existait pas. Par conséquent, la *Prosveta*, les *Sokols* et les *Pobratimstvos* ne pouvaient pas non plus devenir subversifs du fait de leurs prétendues attaches à la *Narodna Odbrana*.

D'ailleurs, la sentence ne sort pas des généralités. Elle se borne à affirmer qu'un tel est entré dans une société prétendue subversive ou en a fondé de semblables, qu'il a répandu des livres ou fait des conférences. Cela suffit d'autant moins qu'en Bosnie-Herzégovine, toute la vie publique et même la vie privée étaient toujours soumises à la plus étroite surveillance de la police. Comment croire alors qu'on aurait pu mener pendant des années une propagande révolutionnaire par la plume et la parole, par le livre et la conférence, sous le nez de la police?

Mais ce qu'il faut relever surtout, c'est que le jugement n'allègue aucun fait concret. On ne peut pas condamner un homme pour avoir commis un meurtre ou un vol sans préciser les faits et les circonstances qui constituent le crime. *Ces faits circonstanciés manquent absolument dans le jugement.*

Il est évident que la population serbe de Bosnie-Herzégovine est malheureuse et n'a qu'un désir : se délivrer du joug de l'étranger

exécré. Mais ce ne sont pas des désirs, mais des *actes criminels* que seuls on peut juger et condamner en justice. Si l'esprit hostile suffit pour le crime de haute trahison, toute la population en est coupable. Ce qui, d'ailleurs, est l'avis réel du gouvernement austro-hongrois, puisqu'il mène une guerre d'extermination contre toute la race yougoslave. Les procès de haute trahison ne sont qu'une sinistre parodie judiciaire pour se débarrasser légalement des gens qu'on n'a pas réussi à massacrer autrement.

Il paraît que l'Autriche-Hongrie a gardé, même parmi les Alliés, des amitiés qui considèrent sa survie à la guerre mondiale comme possible, même souhaitable parce que nécessaire. Ne lit-on pas sur le frontispice de la Hofburg de Vienne les mots sublimes : *Justitia Regnorum Fundamentum*? N'est-ce donc pas un facteur civilisateur de paix et de justice?

Les récits des assassinats judiciaires qu'on vient de lire dans ces pages et qui ne sont qu'une partie infime de la vérité, un faible écho des souffrances inouïes que les Yougoslaves subissent sous la domination austro-hongroise, auront, espérons-le, désenchanté ces esprits par trop naïfs. Et qu'on ne s'imagine pas que la responsabilité de ces abominations n'incombe qu'à l'Autriche seule et que la « générosité chevaleresque » des Magyars n'en soit pas touchée. La Bosnie-Herzégovine est gouvernée par les deux Etats de la Monarchie ensemble; c'est donc l'Autriche et la Hongrie, ce sont les Allemands et les Magyars qui doivent répondre devant la Civilisation et l'Humanité, des forfaitures commises en leur nom et sur les ordres de leurs gouvernements.

2740 — Imprimerie des Beaux-Arts (A. Muller), 79, rue Dareau

